

ICANN | GAC

Comité consultatif gouvernemental

Forum virtuel de la communauté de l'ICANN70, 25 mars 2021

Communiqué du GAC – Forum virtuel de la communauté de l'ICANN70¹

Le communiqué du GAC de l'ICANN70 a été rédigé et approuvé à distance à l'occasion du forum virtuel de la communauté de l'ICANN70. Le communiqué a été diffusé au GAC juste après la réunion afin de donner à l'ensemble des membres et observateurs du GAC la possibilité de l'examiner avant sa publication, en gardant à l'esprit les circonstances spéciales d'une réunion virtuelle. Aucune objection n'a été soulevée dans les délais convenus avant la publication.

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à distance du 22 au 25 mars 2021. Conformément à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN du 14 janvier 2021, en réponse à l'urgence de santé publique de portée internationale que constitue la pandémie de COVID-19, l'ICANN70, qui devait initialement se tenir sous la forme d'une réunion en personne à Cancún (Mexique), a finalement été organisée sous la forme d'une réunion uniquement virtuelle.

Soixante-douze (72) membres du GAC et cinq (5) observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre du forum virtuel de la communauté de l'ICANN70. Toutes les séances plénières ainsi que les séances des groupes de travail du GAC ont pris la forme de réunions publiques.

¹ L'historique des communiqués du GAC, contenant les derniers avis du GAC à ce sujet ou sur d'autres sujets, est disponible sur : <https://gac.icann.org/>

² Voir les résolutions 2021.01.14.02 à 2021.01.14.04 sur : <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2021-01-14-en#2.a>

II. Activités entre les unités constitutives et participation de la communauté

Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a abordé les points suivants :

- Les séries ultérieures de nouveaux gTLD
- L'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, dont les recommandations y afférentes issues de la deuxième révision de la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS (SSR2)
- Les données d'enregistrement/le WHOIS

Les réponses du Conseil d'administration de l'ICANN aux questions et déclarations du GAC présentées lors de la réunion sont disponibles dans la transcription de la réunion GAC/Conseil d'administration de l'ICANN, en annexe. D'autres questions non abordées lors de la réunion ont été transmises par écrit au Conseil d'administration de l'ICANN.

Réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec les membres de l'ALAC et a abordé les points suivants :

- Le processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) sur les données d'enregistrement des gTLD
- Les séries ultérieures de nouveaux gTLD
- Les recommandations de l'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3)

Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC a rencontré des membres du Conseil de la GNSO et a abordé les points suivants :

- L'étape 2A de l'EPDP
- L'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, dont les recommandations SSR2
- La piste de travail de la GNSO liée à l'exactitude des données d'enregistrement
- L'approbation des recommandations SSAD qui ne faisaient pas l'objet d'un consensus

Discussions intercommunautaires

Les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires programmées dans le cadre de l'ICANN70, dont une séance sur les engagements volontaires des opérateurs de registre.

Mise à jour sur les finances et la planification de l'organisation ICANN

Le GAC a reçu de l'organisation ICANN une mise à jour très instructive sur les finances et la planification, et remercie l'organisation pour cette présentation.

III. Questions internes

1. Composition du GAC

Le GAC a accueilli un nouveau membre : Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Le GAC compte actuellement 179 États et territoires membres et 38 organisations observatrices.

2. Dirigeants du GAC

Le GAC a remercié sa vice-présidente sortante, Mme Luisa Paez (Canada), pour son précieux soutien et sa précieuse contribution au GAC pendant ses deux mandats d'un an. La fin de la réunion de l'ICANN70 marque le début d'un nouveau mandat pour la nouvelle équipe de direction du GAC :

Manal Ismail (Égypte) (président)

Jorge Cancio (Suisse) (vice-président)

Jacques Rodrigue Guiguemde Ragnimpinda (Burkina Faso) (vice-président) Pua Hunter (Îles Cook) (vice-président)

Pär Brumark (Niue) (vice-président)

3. Groupes de travail du GAC

- **Groupe de travail du GAC sur la sécurité publique (PSWG)**

Le PSWG du GAC a animé trois séances afin de mettre à jour le GAC sur les activités du PSWG et l'utilisation malveillante du DNS, notamment via un examen des recommandations SSR2. Le GAC a assisté à un exposé très documenté d'un panel d'experts en DNS sur HTTPS (DoH) qui a mis en avant les bénéfices de cette technologie en termes de sécurité du DNS et de respect de la vie privée. Toutefois, certains membres du GAC ont soulevé certaines éventuelles conséquences de l'utilisation de cette nouvelle technologie sur la politique publique. Ainsi, le GAC souhaite continuer à mener des recherches sur les technologies émergentes en gardant un œil sur l'intérêt public.

Les récentes activités du PSWG comprennent la poursuite de son travail de plaidoyer sur la nécessaire collaboration de la communauté afin de prévenir, décourager et atténuer l'utilisation malveillante du DNS. Ces travaux se concentrent sur les rôles que peuvent jouer les différents groupes de représentants dans cet effort, y compris en matière de sensibilisation des consommateurs/entreprises et d'adoption de mesures proactives visant à empêcher cette utilisation malveillante. Le PSWG a mis en avant les définitions déjà existantes de l'utilisation malveillante du DNS élaborées par la communauté et l'organisation ICANN, notamment celles contenues dans les contrats de registre et bureau d'enregistrement, qui doivent former une base commune pour les travaux à venir. Le PSWG a également souligné que ses activités de sensibilisation destinées à l'organisation ICANN et à la communauté de l'ICANN étaient axées sur l'utilisation malveillante du DNS, et a évoqué les éventuelles prochaines étapes qui comprendront une évaluation de la façon dont les dispositions contractuelles pourraient améliorer les réponses en

cas d'utilisation malveillante du DNS.

Le PSWG a continué de soutenir activement le petit groupe du GAC dans la formulation de recommandations issues de l'étape 2A de l'EPDP relatives au traitement de données provenant de personnes morales et d'adresses électroniques pseudonymisées dans les services d'enregistrement des données gTLD. Le PSWG a également fait part de sa volonté de contribuer aux efforts de définition de la portée eu égard à l'exactitude des données d'enregistrement et de soutenir le GAC dans ses efforts continus d'élaboration de politiques. Les membres du PSWG continuent de soutenir le GAC au sein de l'équipe de révision de la mise en œuvre pour l'étape 1 de l'EPDP.

Lors de l'ICANN70, le PSWG a engagé des discussions avec : l'organisation ICANN dont les représentants du Bureau du directeur de la technologie, de l'équipe en charge de la sécurité, la stabilité et la résilience, du département en charge des domaines mondiaux et de la stratégie, et du département en charge de la conformité contractuelle ; le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) ; le Comité consultatif At-Large (ALAC) ; les Groupes des représentants des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement (RySG, RrSG) ; et les Unités constitutives des représentants de la propriété intellectuelle et des utilisateurs commerciaux de la GNSO (PIC et BC).

- **Groupe de travail du GAC sur les droits de l'homme et le droit international (HRILWG)**

Les coprésidents du HRILWG ont mis à jour le GAC sur les travaux d'évaluation et de mise en œuvre du groupe de travail eu égard aux recommandations issues de la piste de travail 2 (WS2) relatives à la diversité et à la valeur fondamentale des droits de l'homme. Les membres de l'équipe de projet interdisciplinaire WS2 de l'organisation ICANN ont fait le point au GAC sur la planification de la mise en œuvre de l'organisation, en soulignant les priorités de l'exercice fiscal 2021 et au-delà.

Parmi les prochaines étapes du processus de mise en œuvre des recommandations, le HRILWG consultera l'UNESCO afin d'analyser en profondeur les « Indicateurs sur l'universalité de l'Internet » qu'elle a publiés en 2019 afin d'évaluer comment les aspects liés, entre autres, à la diversité, au handicap, à la langue, aux droits de l'homme, sont représentés dans l'écosystème de l'Internet dans les différents pays. Le HRILWG continuera de communiquer les conclusions de ses travaux au GAC et à ses dirigeants via l'outil de suivi du GAC.

Les coprésidents du HRILWG ont réitéré l'appel aux volontaires du GAC afin de participer aux activités de mise en œuvre de la WS2, soit en rejoignant le HRILWG soit en contribuant à la mise en œuvre d'un nouvel ensemble de recommandations.

4. Questions opérationnelles du GAC

Le GAC a examiné et traité un certain nombre de questions visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations du GAC dont :

- L'introduction d'un processus de rédaction des communiqués modifié pour l'ICANN70

comprenant des possibilités supplémentaires, avant la réunion, d'identification de sujets et de soumission de propositions de textes ainsi qu'un allongement de la période d'examen post-réunion (la période d'examen passerait à 72 heures) ;

- La mise au point d'un nouvel outil d'inventaire des mesures/décisions du GAC visant à aider à identifier et assurer un suivi des obligations, travaux et questions de la communauté présentant un intérêt pour le comité ; et
- La suppression de deux groupes de travail du GAC :
 - Le Groupe de travail du GAC chargé d'examiner la protection des noms géographiques lors des futures introductions de gTLD
 - Le Groupe de travail du GAC chargé d'examiner la participation du GAC au NomCom.

IV. Questions importantes pour le GAC

1. Utilisation malveillante du DNS

La question de l'utilisation malveillante du DNS doit être abordée en collaboration avec la communauté de l'ICANN et l'organisation ICANN avant le lancement d'une seconde série de nouveaux gTLD. Le GAC soutient l'élaboration de propositions de dispositions contractuelles applicables à tous les gTLD afin d'améliorer les réponses apportées en cas d'utilisation malveillante du DNS. Le GAC a également souligné l'importance d'adopter des mesures visant à veiller à ce que les registres, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire respectent les dispositions des contrats conclus avec l'ICANN, et notamment les audits. Le GAC salue la récente création du DNS Abuse Institute (Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS) et encourage les efforts de la communauté visant à s'attaquer ensemble à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS de manière holistique.

2. Engagements d'intérêt public (PIC)

Si une série ultérieure de nouveaux gTLD est organisée, des PIC obligatoires et volontaires supplémentaires doivent rester envisageables afin de répondre aux craintes émergentes en matière de politique publique. La mission de l'ICANN prévoit explicitement des exigences contractuelles telles que des PIC volontaires et obligatoires promouvant la sécurité, la stabilité, la fiabilité et la résilience du DNS.

3. Mécanismes de protection des droits

Le GAC a examiné le rapport final de l'étape 1 sur le PDP relatif aux mécanismes de protection des droits (RPM) et a débattu de la préparation à la fourniture de contributions préliminaires afin d'éclairer le lancement de la prochaine étape 2 du PDP relatif aux RPM, étape visant à réviser la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP). Le GAC a également pris acte des conséquences économiques du piratage en ligne et de la nécessité de prendre des mesures assurant le respect des contrats conclus avec l'ICANN, dont la divulgation des données d'enregistrement.

4. Procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD

Le GAC a discuté des séries ultérieures de nouveaux gTLD, suite à l'adoption par le Conseil de la GNSO du rapport final du processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (SubPro PDP). Les vice-présidents du GAC ont donné aux membres du GAC un aperçu des thèmes prioritaires du GAC :

- La clarté et la prévisibilité du processus de candidature
- Les engagements d'intérêt public (PIC) et l'intérêt public mondial
- Le soutien aux candidats et la participation des régions faiblement desservies

- Les TLD génériques fermés
- Les alertes précoces du GAC et les avis du GAC
- Les candidatures communautaires
- Les enchères/mécanismes de dernier recours

Concernant la prévisibilité, certains membres du GAC ont fait part de leurs inquiétudes liées à la mise en œuvre de l'équipe permanente de révision de la mise en œuvre de la prévisibilité (SPIRT) et de cette potentielle nouvelle couche qui s'ajoute aux avis consensuels du GAC. Les membres du GAC ont convenu que l'apport de précisions supplémentaires sur la mise en œuvre de la SPIRT devait être encouragé, tout comme l'apport de précisions supplémentaires sur le rôle que jouera le GAC, notamment à la lumière de la directive de mise en œuvre 2.3 qui recommande d'engager un dialogue direct entre la SPIRT, l'organisation ICANN et le Conseil d'administration de l'ICANN sur les avis consensuels du GAC, dialogue auquel devraient participer également les experts du GAC. De plus, les membres du GAC ont souligné l'importance de favoriser une participation équitable, sur un pied d'égalité, à la SPIRT de toutes les communautés de l'ICANN intéressées.

Eu égard aux engagements d'intérêt public (PIC), les membres du GAC ont observé que tous futurs PIC doivent être mis en œuvre sur le fondement d'obligations contractuelles claires, et les conséquences du non-respect de ces obligations doivent être prévues dans les contrats y afférents conclus avec les parties contractantes. Des PIC obligatoires et volontaires supplémentaires doivent rester envisageables afin de répondre aux craintes émergentes en matière de politique publique. Les membres du GAC ont souligné qu'il n'y a actuellement pas de recommandations politiques sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS dans le rapport final, alors que cela reste une priorité.

Concernant le programme de soutien aux candidats, les membres du GAC ont souligné l'importance d'encourager les candidatures de gTLD d'une large gamme de candidats issus de toutes les régions et de déployer tous les efforts possibles afin d'augmenter le nombre de candidatures issues des régions sous-représentées. À cet égard, les membres du GAC ont également réitéré le soutien du GAC aux propositions visant à réduire ou à supprimer les frais d'enregistrement actuels de l'ICANN de sorte à généraliser le soutien financier.

Concernant les TLD génériques fermés, les membres du GAC ont fait état du soutien à la proposition de suspension des candidatures de TLD génériques fermés jusqu'à ce que les recommandations publiques et/ou un cadre de délégation des génériques fermés servant l'intérêt général soient adoptés par consensus, conformément à la déclaration minoritaire de l'At-Large. Les membres du GAC ont attiré l'attention du Conseil d'administration et de la communauté sur le commentaire consensuel du GAC relatif à la version préliminaire du rapport final du SubPro PDP, qui étoffe et ajoute de la substance à l'avis du GAC de Beijing sur les TLD génériques fermés.

Eu égard aux alertes précoces du GAC/avis du GAC, par rapport à la recommandation 30.6, certains membres du GAC ont proposé de rappeler le texte de compromis présenté par le GAC, étant donné qu'il n'est pas toujours possible pour un candidat de tenir compte d'une crainte spécifique soulevée dans une alerte précoce du GAC.

Concernant les candidatures communautaires, certains membres du GAC ont fait part de leur soutien à un alignement du GAC sur les positions de l'At-Large dans la déclaration minoritaire de l'ALAC, notamment eu égard aux évaluations de la priorité communautaire (CPE).

À propos des enchères/mécanismes de dernier recours, des membres du GAC se sont déclarés favorables à la déclaration minoritaire de l'At-Large qui préconise de dissuader d'avoir recours aux enchères et selon laquelle le recours à une affirmation d'intention véritable doit compléter les candidatures, et pas seulement celles qui relèvent d'ensembles conflictuels.

De plus, à la lumière du rapport final du SubPro PDP, le GAC partage les craintes soulevées par certains segments de la communauté eu égard à la nécessité d'évaluer de manière adéquate les coûts et bénéfices d'une nouvelle série de nouveaux gTLD et met en avant l'observation du SSAC dans ses commentaires sur le rapport final de la GNSO relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD selon laquelle les « *tensions fondamentales* » qui existent entre « *les défis liés à la sécurité, à la stabilité et à la résilience du DNS* », d'un côté, et les « *sauvegardes et autres mesures de protection* », de l'autre côté, n'ont pas été convenablement traitées.

Les membres du GAC ont discuté des potentielles prochaines étapes que le GAC devra mener, notamment :

- L'examen des avis envisagés par l'At-Large pour l'ICANN70, qui pourraient servir de fondement à un commentaire consensuel du GAC lors de la prochaine procédure de consultation publique ;
- Une éventuelle déclaration intersession du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN (seul ou avec l'ALAC) ;
- L'éventuelle transmission au Conseil d'administration de l'ICANN d'avis consensuels du GAC avant qu'il ne délibère sur le rapport final du SubPro PDP.

5. Données d'enregistrement de nom de domaine

Étape 2A de l'EPDP

L'étape 2A de l'EPDP aborde d'importantes questions liées au bon fonctionnement du système des noms de domaine. Par exemple, selon certaines données, seuls environ 11,5 % des domaines appartiendraient à des personnes physiques soumises au RGPD, alors que les coordonnées de 57,3 % de tous les domaines ont été expurgées. Ces données portent à croire qu'un ensemble bien plus important de données d'enregistrement ont été expurgées par rapport à ce qu'imposent les réglementations en matière de protection des données.

Le GAC réaffirme, comme il l'a fait dans le communiqué de San Juan, que les données de personnes physiques et morales doivent être séparées les unes des autres, et l'accès du public aux données d'enregistrement non personnelles de personnes morales doit être rétabli. Le GAC estime que cela aiderait à redonner toute son utilité au service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS) en rendant accessible un plus grand nombre de données d'enregistrement non personnelles.

Compte tenu de ce qui précède, le GAC apporte tout son soutien à la poursuite de l'étape 2A de l'EPDP, notamment afin de parvenir à établir une distinction entre personnes physiques et personnes morales.

Exactitude

Le GAC reste préoccupé par l'absence de recommandations sur la question essentielle de l'exactitude dans le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP.

Le GAC réaffirme, comme il l'a fait dans sa déclaration minoritaire sur les recommandations relatives aux données d'enregistrement de l'étape 2 de l'EPDP et dans le communiqué de l'ICANN69, que *« l'exactitude des données d'enregistrement de nom de domaine est vitale à la fois en vertu du RGPD et de l'objectif de maintien d'un DNS sécurisé et résilient. Le RGPD, ainsi que d'autres régimes de protection des données et le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN, imposent l'exactitude des données et cette exactitude est essentielle afin de remplir la mission de l'ICANN consistant à garantir la sécurité, la stabilité, la fiabilité et la résilience du DNS. »*

L'exactitude des données d'enregistrement constitue également un outil fondamental pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Le récent rapport de la SSR2 recommande d'assurer un suivi du respect des obligations contractuelles des registres et bureaux d'enregistrement afin d'améliorer l'exactitude des données. Le GAC prend acte de la note d'information de l'organisation ICANN sur l'exactitude publiée le 26 février et espère que le Conseil de la GNSO mettra en place un suivi. Le GAC a hâte de contribuer aux travaux de définition de la portée sur l'exactitude, travaux qui sont essentiels afin de mener un examen plus poussé de la question. Le GAC souligne que provisoirement, dans l'attente du lancement des travaux de définition de la portée et des éventuels travaux ultérieurs d'élaboration de politiques, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN doit garantir la bonne mise en œuvre des dispositions contractuelles existantes portant sur l'exactitude des données d'enregistrement de nom de domaine.

Mise en œuvre des politiques

Le GAC prend note de son précédent avis du communiqué de Montréal concernant l'étape 1 de l'EPDP relatif aux données d'enregistrement des gTLD et de la demande *« d'un plan de travail détaillé identifiant un programme réaliste mis à jour pour l'achèvement de ses travaux »*. Le GAC constate avec inquiétude que l'étape 1 de l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) se poursuit sans que n'aient été publiés un calendrier ou des étapes. Le GAC a également pris note des travaux qui continuent à être menés dans le cadre des différentes étapes de cet EPDP, dont l'étape de conception opérationnelle (ODP), et, tel qu'indiqué lors de la réunion avec le Conseil d'administration, demande qu'un calendrier à jour soit défini et publié pour les éléments dont l'organisation ICANN a la responsabilité.

V. Avis consensuel du GAC transmis au Conseil d'administration de l'ICANN

Les points suivants de l'avis du GAC transmis au Conseil d'administration ont été dégagés par consensus, tel que prévu dans les statuts constitutifs de l'ICANN³ :

1. Rapport final de l'étape 2 de l'EPDP

L'étape 2 de l'EPDP est un pas en avant mais le GAC a de sérieuses craintes concernant certaines recommandations et lacunes du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP sur les données d'enregistrement des gTLD, comme indiqué dans la déclaration minoritaire du GAC du 24 août 2020 (en annexe).

a. Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- i. de tenir compte de la déclaration minoritaire du GAC et des options disponibles pour répondre aux inquiétudes en matière de politique publique qui y sont consignées, et de prendre les mesures requises, selon le cas.

FONDEMENTS

Dans sa déclaration minoritaire, le GAC précise ses inquiétudes en matière de politique publique eu égard au fait que les recommandations formulées dans le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP sur les données d'enregistrement des gTLD :

- 1) parviennent à un système de divulgation fragmenté plutôt que centralisé ;
- 2) ne contiennent pas de normes exécutoires pour l'examen des décisions de divulgation ;
- 3) ne répondent pas suffisamment aux préoccupations des consommateurs en matière de protection et de confiance ;
- 4) ne prévoient pas de mécanismes fiables permettant au système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) d'évoluer en réponse à une plus grande clarté juridique ; et
- 5) pourraient imposer des conditions financières qui risquent de déboucher sur un SSAD exigeant des coûts disproportionnés à ses utilisateurs, y compris ceux qui détectent et agissent contre les menaces à la cybersécurité.

Le GAC est d'avis que certaines recommandations clés et questions non abordées dans le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP sur les données d'enregistrement des gTLD doivent faire l'objet de travaux supplémentaires et que le Conseil d'administration doit déterminer la meilleure façon d'y procéder.

³ Article 12.2.(a)(x) des statuts constitutifs : « Les avis du Comité consultatif gouvernemental sur les questions de politique publique doivent être dûment pris en compte, tant dans la formulation que dans l'adoption de

politiques. Si le Conseil d'administration décide de prendre une mesure allant à l'encontre de l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il devra en informer ce dernier et préciser les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. Tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu, à savoir la pratique consistant à adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles (« Avis consensuel du GAC »), ne pourra être rejeté que par un vote d'au moins 60 % du Conseil d'administration. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration essaieront alors de trouver une solution mutuellement acceptable, en toute bonne foi et de manière opportune et efficace. Le Comité consultatif gouvernemental indiquera si l'avis qu'il donne au Conseil d'administration est un avis consensuel du GAC.

Le GAC estime également que l'étape de conception opérationnelle (ODP) peut orienter le Conseil d'administration eu égard à certaines questions pratiques de mise en œuvre, notamment celles liées à la répartition des coûts.

Le GAC souhaite poursuivre ses échanges avec le Conseil d'administration et la communauté sur ces importantes questions.

VI. Suivi de l'avis précédent

Les éléments suivants reflètent les questions liées au précédent avis consensuel transmis au Conseil d'administration.

1. Révision CCT et séries ultérieures de nouveaux gTLD

Le GAC cherche à adopter une approche coordonnée en matière de mise en œuvre de certaines recommandations issues de la révision CCT avant l'éventuel lancement d'une nouvelle série de gTLD.

Conformément à l'avis du GAC de Montréal (ICANN66), à la correspondance y afférente avec le Conseil d'administration de l'ICANN et aux discussions ultérieures, la dernière datant du 23 mars lors de l'ICANN70, le GAC espère être régulièrement mis à jour des échanges portant sur l'avis susmentionné et, plus particulièrement, les recommandations qualifiées de « conditions préalables » ou « de priorité élevée », à savoir les recommandations 1, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, via, par exemple, un outil de suivi identifiant le statut de chaque recommandation, c'est-à-dire qui en est en charge, comment elle sera mise en œuvre et quand cette mise en œuvre devrait être achevée, et notamment les recommandations attribuées à l'organisation et à la communauté de l'ICANN (en plus du Conseil d'administration).

Le GAC rappelle également l'avis qu'il a transmis au Conseil d'administration dans le communiqué d'Helsinki : « *Une analyse coûts-avantages objective et indépendante doit être menée au préalable en se basant sur l'expérience et les résultats de la série précédente.* » Une telle analyse n'a toujours pas été menée. À cet égard, le GAC indique que l'étape de conception opérationnelle pourrait être l'occasion de mener cette analyse afin d'aider le Conseil d'administration à décider si une deuxième série de nouveaux gTLD servirait ou non l'intérêt de la communauté dans son ensemble.

2. Identificateurs des OIG

Alors que le GAC salue la nouvelle piste de travail de la GNSO sur les droits curatifs, le GAC rappelle ses précédents avis (par exemple de Johannesburg et Panama) et l'accord de l'ICANN relatif à un moratoire sur les nouveaux enregistrements d'acronymes d'OIG avant d'adopter une résolution finale à ce sujet.

VII. Prochaine réunion

La prochaine réunion du GAC se tiendra lors du forum virtuel de politiques de l'ICANN71 du 14 au 17 juin 2021.

⁴Voir les résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2021.03.11.01 à 2021.03.11.04 sur <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2021-03-11-en>

Statut	Version finale
Distribution	Public
Date	24 août 2020

Déclaration minoritaire du Comité consultatif gouvernemental sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP sur les données d'enregistrement des gTLD

Remarque : Le Comité consultatif At-Large (ALAC), l'Unité constitutive des utilisateurs commerciaux (BC) et l'Unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle (IPC) soutiennent les positions exprimées dans cette déclaration.

Introduction

Le GAC salue les travaux menés par l'ensemble de l'équipe responsable de l'EPDP, ses présidents et le personnel de soutien de l'ICANN au cours des 23 derniers mois et est conscient du temps investi et des efforts consentis afin d'élaborer ces recommandations politiques complexes et importantes relatives à l'accès et à la divulgation des données d'enregistrement de nom de domaine (l'ancien WHOIS). Les statuts constitutifs de l'ICANN reconnaissent que les données WHOIS sont nécessaires pour « les besoins légitimes d'application de la loi » et afin de « promouvoir la confiance des consommateurs ».1 Le GAC a également reconnu à plusieurs reprises ces importants objectifs, notant que les données WHOIS sont utilisées pour un certain nombre d'activités légitimes et notamment afin : d'aider les organismes chargés de l'application de la loi dans leurs enquêtes ; d'aider les entreprises à lutter contre la fraude et les détournements de propriété intellectuelle, dans l'intérêt du public ; et de promouvoir la confiance des utilisateurs dans l'Internet en tant que moyen d'information et de communication fiable.2

En reconnaissant ces objectifs cruciaux, la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD de l'ICANN visait à « garantir dans toute la mesure du possible la disponibilité permanente du système WHOIS, tout en préservant la sécurité et la stabilité du système d'identificateurs uniques de l'Internet ».3 Les recommandations finales contiennent des éléments utiles qui constituent une amélioration par rapport à la spécification temporaire actuelle qui régit l'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine. Toutefois, le GAC se doit de ne pas soutenir certaines recommandations qui, dans leur forme actuelle, ne permettent pas de concilier de manière adéquate la protection des droits des personnes fournissant des données aux registres et bureaux d'enregistrement, et la protection du public contre les actes de personnes malveillantes qui cherchent à exploiter le système des noms de domaine.4 À

¹ [Statuts constitutifs de l'ICANN](#), révision du service d'annuaire de données d'enregistrement, [§4.6\(e\)](#).

² Voir par exemple la section VII.3 p.11 du [communiqué du GAC d'Abou Dhabi](#) et les [principes du GAC de 2007 concernant les services WHOIS](#).

³ Voir la page web consacrée aux questions de protection des données/respect de la vie privée de l'ICANN :

<https://www.icann.org/dataprotectionprivacy>

⁴ Le GAC (avec d'autres groupes de représentants) s'est opposé aux recommandations suivantes : 5 - Conditions pour l'obtention d'une réponse ; 6 - Niveaux de priorité ; 8 - Autorisation des parties contractantes ; 14 - Durabilité financière ; 18 - Examen de la mise en œuvre des recommandations politiques

cet égard, le GAC indique que le système des noms de domaine constitue une ressource publique mondiale qui doit servir les intérêts de l'ensemble de ses utilisateurs dont les consommateurs, les entreprises, les titulaires de noms de domaine et les gouvernements.

Dans cette déclaration minoritaire, le GAC précise ses inquiétudes en matière de politique publique eu égard au fait que les recommandations finales :

- 1) parviennent à un système de divulgation fragmenté plutôt que centralisé ;
- 2) ne contiennent pas de normes exécutoires pour l'examen des décisions de divulgation ;
- 3) ne répondent pas suffisamment aux préoccupations des consommateurs en matière de protection et de confiance ;
- 4) ne prévoient pas de mécanismes fiables permettant au système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD) d'évoluer en réponse à une plus grande clarté juridique ; et
- 5) pourraient imposer des conditions financières qui risquent de déboucher sur un SSAD exigeant des coûts disproportionnés à ses utilisateurs, y compris ceux qui détectent et agissent contre les menaces à la cybersécurité.

De plus, comme l'indique notre [commentaire du GAC sur le supplément au rapport initial de l'étape 2 de l'EPDP](#), le rapport initial n'aborde pas certaines questions clés (notamment l'exactitude des données, le masquage des données provenant de personnes morales non protégées par le RGPD et l'utilisation d'adresses électroniques anonymisées). Il serait utile pour le modèle de clarifier davantage le statut et le rôle de chacun des responsables du traitement et sous-traitants des données. Le GAC demande au Conseil de la GNSO de faire en sorte que ces importantes questions soient rapidement abordées dans cet EPDP dans le cadre de la prochaine et dernière étape (l'étape 3).

Système de divulgation fragmenté

Bien que les recommandations finales mettent en place un système centralisé de soumission des demandes, cette centralisation fait défaut eu égard à la divulgation de données. Les recommandations actuelles créent un système fragmenté qui pourrait mener à un accès inadéquat aux données d'enregistrement et pourrait retarder les enquêtes en matière d'application de la loi, de propriété intellectuelle et de cybersécurité. Le GAC met en garde contre la création d'un « système fragmenté de fourniture d'accès consistant potentiellement en des milliers de politiques distinctes en fonction du bureau d'enregistrement concerné » et note que le « manque de politiques cohérentes pour l'accès aux informations non publiques entraîne des retards » qui pourraient entraver les enquêtes et éventuellement permettre à des comportements répréhensibles de continuer à porter préjudice au public.⁵ Selon le GAC, ce résultat n'est pas conforme à ses attentes, à savoir « des mécanismes d'accès stables, prévisibles et réalistes aux informations WHOIS non publiques ».⁶ Notamment, l'Autorité de protection des données belge a reconnu les éventuels avantages d'un modèle centralisé et a explicitement admis que le RGPD n'interdit pas l'automatisation de différentes fonctions dans un modèle de divulgation.⁷

Toutefois, les recommandations relatives à la divulgation :

- reposent presque entièrement sur les évaluations et décisions individuelles des plus de 2000 bureaux d'enregistrement accrédités de l'ICANN ;⁸
- n'abordent pas suffisamment le rôle de l'automatisation et ne fournissent que deux catégories de réponses automatiques ;⁹ et

Recommandations relatives au SSAD via un comité permanent de la GNSO. Voir les désignations consensuelles à l'annexe D du [rapport final](#) de l'[étape 2 de l'EPDP](#).

⁵ [Communiqué du GAC de Barcelone](#) (section IV.2 Autres questions – en référence à la spécification temporaire, p.6).

⁶ Communiqué du GAC de Panama, voir les fondements de l'avis consensuel du GAC transmis au Conseil d'administration de l'ICANN (section V.1, p. 7).

⁷ <https://www.icann.org/news/blog/icann-meets-with-belgian-data-protection-authority>

⁸ Recommandation (rec.) 8.

⁹ Rec. 9.41 et 9.42.

- ne prévoient pas suffisamment de mécanismes fiables permettant d'élargir les catégories de demandes adaptées à des divulgations automatiques en réponse à de futures directives ou même des modifications du droit applicable en matière de respect de la vie privée.¹⁰

Le système de divulgation fragmenté, combiné à un cadre relativement incertain pour la prise en compte et la recommandation d'une future centralisation, pourrait compromettre la stabilité et la prévisibilité du SSAD.

Manque de normes exécutoires pour l'examen des décisions de divulgation

Le GAC reconnaît qu'en vertu de la législation en vigueur en matière de protection des données, dont le RGPD, il incombera probablement encore aux parties contractantes de divulguer des données d'enregistrement de noms de domaine, et ces parties contractantes pourraient voir leur responsabilité engagée eu égard à ces décisions. Le GAC comprend que les parties contractantes aient donc cherché à garder le contrôle de cette décision de divulguer ou non des données d'enregistrement de noms de domaine. Toutefois, le GAC note que ces décisions décentralisées de divulgation ou non des données ne peuvent faire l'objet, dans une large mesure, de contestations ou d'actions en exécution, notamment via le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN.¹¹

Les données d'enregistrement sont importantes pour la sécurité et la stabilité du DNS et il est vraiment à craindre que les parties contractantes ne tiennent pas dûment compte, sciemment ou involontairement, de l'intérêt public d'une demande d'obtention de ces données. Le PDG de l'ICANN a récemment fait part de cette crainte au Comité européen de la protection des données en soulignant qu'en raison « d'un manque de sécurité juridique, les bureaux d'enregistrement, en tant que responsables du traitement, sont plus susceptibles d'évaluer le respect de la vie privée et la protection des données en termes absolus, sans tenir compte d'autres droits et intérêts légitimes, afin d'éviter d'éventuelles sanctions réglementaires ou un jugement à leur encontre ».¹² Le refus de demandes légitimes d'accès à des données d'enregistrement de noms de domaine peut avoir de sérieuses conséquences. Le GAC a indiqué dans son communiqué de Barcelone que les enquêtes et études révélaient que la mise en œuvre de la spécification temporaire en réponse au RGPD avait un effet négatif sur la capacité des organismes chargés de l'application de la loi et des experts en cybersécurité à enquêter et atténuer les effets des infractions à l'aide d'informations qui étaient auparavant disponibles dans le système WHOIS.¹³

Les recommandations actuelles ne prévoient pas de mécanisme pour l'examen des décisions relatives à la divulgation. À ce stade, le système proposé ne permet pas au département en charge de la conformité contractuelle d'examiner les contestations des décisions relatives à la divulgation. Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN joue au contraire un rôle limité d'examen des plaintes en cas de non-respect des exigences procédurales ou d'utilisation malveillante généralisée.¹⁴ Ainsi, les recommandations liées au SSAD promeuvent un système qui pourrait encourager une approche conservatrice en matière de décisions de divulgation afin de réduire les risques d'engagement de la responsabilité et qui ne prévoit pas d'examen approfondi des décisions relatives à la divulgation via des mécanismes d'exécution de l'ICANN. Le fait d'accorder aux parties

¹⁰ Rec. 8.17 et 18.

¹¹ Rec. 8, Rec. 5.3 et 5.4. **Voir aussi** la lettre envoyée le 22 mai 2020 par le PDG de l'ICANN au Comité européen de la protection des données, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/marby-to-jelinek-22may20-en.pdf>.

¹² Voir la lettre envoyée le 22 mai 2020 par le PDG de l'ICANN au Comité européen de la protection des données, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/marby-to-jelinek-22may20-en.pdf> (« L'incertitude concernant la

façon de concilier les intérêts légitimes liés à l'accès aux données et les intérêts des personnes concernées laisse une grande marge de manœuvre au bureau d'enregistrement, en tant que responsable du responsable recevant une demande d'accès, qui pourra décider à sa discrétion d'accorder ou de refuser l'accès à des données d'enregistrement des gTLD non publiques. »).

¹³ Voir aussi la section 5.2.1 du [rapport final de la deuxième équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement](#) (3 septembre 2019) et l'[enquête conjointe](#) du Groupe de travail antihameçonnage et du Groupe de travail anti-abus pour la messagerie, les programmes malveillants et les mobiles (18 octobre 2018).

¹⁴ Rec. 5.3-5.5. En outre, les directives de mise en œuvre n'imposent même pas aux parties contractantes d'ajuster leur analyse concernant les décisions relatives à la divulgation « de sorte à tenir compte de la jurisprudence applicable pour l'interprétation du RGPD, des lignes directrices émises par le CEPD ou des révisions du RGPD ou d'autres réglementations en vigueur en matière de respect de la vie privée susceptibles d'être effectuées à l'avenir ». Voir la rec. 8.17. Les directives utilisent le terme « DEVRAI(EN)T » et non « DOI(VEN)T » et n'ont donc pas de caractère contraignant (voir l'[e-mail envoyé à l'équipe responsable de l'EPDP](#) le 19 décembre 2019 par les représentants de l'ICANN sur la force exécutoire des termes « DEVRAI(EN)T » et « DOI(VEN)T »).

contractantes un pouvoir discrétionnaire eu égard à l'examen des demandes de divulgation peut mettre à mal l'obligation de garantir la viabilité continue des données d'enregistrement des noms de domaine en tant qu'outil de revendication des droits et intérêts du public, des agences chargées de la protection du public, et des unités constitutives des représentants de la propriété intellectuelle et des utilisateurs commerciaux. Le GAC estime que cette approche actuellement proposée pourrait compromettre la stabilité et la prévisibilité du SSAD.

Hiérarchisation des demandes soulevant des craintes pour la protection des consommateurs

Le GAC s'inquiète de la hiérarchisation inadaptée des demandes de protection du consommateur (portant sur des questions liées à l'hameçonnage, aux logiciels malveillants et aux fraudes)¹⁵ qui soulèvent d'importantes préoccupations de l'opinion publique et qui appellent l'adoption immédiate de mesures.¹⁶ Les recommandations actuelles attribuent aux demandes de protection des consommateurs le plus faible des trois niveaux de priorité. De plus, les exigences de niveau de service correspondantes qui régissent les délais de réponse aux demandes de priorité 3 prévoient de longs délais de réponse : un délai de cinq jours lors des six premiers mois de mise en œuvre, puis le délai de réponse double et passe à 10 jours.¹⁷ Ce faible niveau de priorité et ces longs délais de réponse pourraient entraîner de graves préjudices car les fraudes et les cyberattaques ont de rapides conséquences. Le GAC recommande d'attribuer le niveau de priorité 2 aux demandes de protection des consommateurs.

Même si le niveau de priorité 3 a été attribué, le mode opératoire suggéré de la recommandation 6 suscite des inquiétudes. Le GAC salue le fait que la recommandation donne au requérant la possibilité de préciser que la demande soulève des craintes liées à la protection du consommateur. (« Les requérants DOIVENT avoir la possibilité d'indiquer que la demande de divulgation met en jeu la protection du consommateur. . . »).¹⁸ Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'obligation similaire imposant aux parties contractantes de donner la priorité aux demandes relatives à la protection des consommateurs par rapport à celles ayant le même niveau de priorité. Au lieu d'utiliser le terme « DOIVENT », les recommandations indiquent que les parties contractantes « DEVRAIENT » donner la priorité à ces demandes.¹⁹ Toutefois, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a expressément informé l'équipe responsable de l'EPDP que l'utilisation du terme « DEVRAIENT » ne crée pas d'obligation.²⁰ Ainsi, cette recommandation est intrinsèquement incohérente en ce qu'elle donne la possibilité d'identifier des enjeux de protection du consommateur mais n'impose pas aux parties contractantes de prendre les mesures s'imposant si cet enjeu de protection du consommateur est soulevé. Les discussions de l'équipe responsable de l'EPDP à ce sujet ont laissé entendre que cet objectif pourrait être difficile à atteindre en ayant seulement recours à un mécanisme d'attribution. Les demandes liées à la protection du consommateur soulèvent des questions qui affectent la sécurité globale du DNS et le GAC recommande donc de rendre cette hiérarchisation obligatoire.

Mécanismes fiables d'amélioration du SSAD

Le SSAD, comme tout autre nouveau système, sera confronté à des difficultés lors de sa mise en œuvre et de son application et devra y répondre en temps opportun. Les mécanismes peuvent nécessiter des ajustements, les demandes de données des requérants peuvent fluctuer, et de nouvelles utilisations des données imprévues peuvent émerger, surtout dans le domaine de la cybersécurité. De ce fait, la capacité du SSAD à s'améliorer au fil du temps, à s'ajuster aux nouveaux obstacles et à répondre aux nouvelles directives juridiques est de la plus haute importance.

- 15 Le GAC note également que la proposition de définition des demandes de protection du consommateur semble trop restrictive et demande à ce que la proposition de mention entre parenthèses soit interprétée comme étant illustrative et non pas limitative.
- 16 Voir le [commentaire du SSAC sur le rapport initial de l'étape 2 du processus accéléré d'élaboration de politiques portant sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD](#) (SAC 111) aux pages 9-10.
- 17 Rec. 6.2 et rec. 10.4 et 10.11.
- 18 Rec. 6.2.
- 19 Rec. 6.2.
- 20 Voir la note de bas de page 14 ci-dessus.

Quant à l'automatisation, la recommandation finale sur les décisions relatives à la divulgation automatique impose l'automatisation pour toutes les catégories de demandes pour lesquelles l'automatisation est jugée « techniquement et commercialement réalisable et juridiquement acceptable ».21 Bien que l'équipe responsable de l'EPDP ait envisagé toute une gamme de cas d'utilisation de l'automatisation, elle a finalement été en mesure de convenir d'inclure seulement deux cas d'utilisation dans le rapport final.22 Certains groupes de représentants, dont le GAC, avaient envisagé un SSAD plus automatisé et plus centralisé car, comme l'ont reconnu des représentants de l'Autorité de protection des données belge, un modèle centralisé « semble constituer une meilleure option, “de bon sens”, en termes de sécurité et pour les personnes concernées ».23 Toutefois, le GAC et d'autres groupes de représentants se sont mis d'accord sur cette option « hybride » en lieu et place d'un modèle centralisé tant que les recommandations finales comprenaient un mécanisme assez flexible de sorte que le SSAD puisse évoluer et être modifié sans avoir à lancer un nouveau PDP pour chaque ajustement conforme au rapport final.

La recommandation 18 préconise la création d'un comité permanent composé de représentants de l'ensemble des groupes de parties prenantes ayant participé à l'EPDP et chargé de s'attaquer à ces décisions. Toutefois, le GAC estime que la recommandation 18, qui propose un examen de la mise en œuvre des recommandations politiques, ne semble pas être en mesure d'atteindre l'objectif consistant à prévoir un mécanisme efficace à des fins d'évolution du SSAD. Plus précisément, on ne sait pas si les nouveaux cas d'utilisation de l'automatisation concernent les nouvelles politiques ou la mise en œuvre des politiques existantes. Le GAC constate que si chaque nouveau cas d'utilisation est réputé constituer une nouvelle politique nécessitant un nouveau PDP, il est difficile de savoir à ce stade si le SSAC évoluerait vraiment et surtout s'il s'orienterait vers davantage de centralisation. Dans ce scénario, le SSAC pourrait rester fragmenté avec toutes les inquiétudes qu'une telle fragmentation comporte. Ainsi, le GAC demande à la GNSO de faire en sorte que les recommandations issues de l'EPDP fournissent une certaine sécurité à cet égard, permettant d'automatiser d'autres éléments dès que la condition susmentionnée, à savoir que cela soit « techniquement et commercialement réalisable et juridiquement acceptable », est satisfaite.

D'autres exigences pour la proposition de changements incluent non seulement le consensus du comité permanent mais aussi l'approbation des parties contractantes. Les recommandations devraient ensuite être approuvées par le Conseil de la GNSO (qui n'est pas représenté au sein des comités consultatifs) avant de pouvoir être adoptées. Ce processus « d'évolution » pourrait devenir complexe et fastidieux et ne permet pas de répondre aux problèmes de mise en œuvre nécessitant des mesures rapides et fermes.

Durabilité financière

Les recommandations pourraient créer un système trop cher pour les utilisateurs à qui il s'adresse, notamment les utilisateurs SSAC qui enquêtent sur les menaces à la cybersécurité et luttent contre ces menaces. Selon les recommandations, « Les personnes concernées NE DOIVENT PAS prendre en charge les frais liés à la divulgation de données à des tiers ; ce sont les personnes souhaitant accéder aux données SSAC qui devraient principalement prendre en charge les frais liés au maintien de ce système. »24 Tout en reconnaissant l'intérêt de ne pas facturer les titulaires de noms de domaine lorsque des tiers souhaitent accéder à leurs données, le GAC indique aussi que les titulaires de noms de domaine prennent en charge l'ensemble des coûts des services d'enregistrement de domaines lorsqu'ils enregistrent un nom de domaine. Comme le SSAC l'a récemment indiqué :

De tels coûts devraient concerner les divulgations aux tiers ayant le droit d'obtenir des données expurgées afin de mener des activités légitimes en matière de sécurité,

stabilité et résilience (SSR) et éventuellement d'autres activités légales (par exemple la protection des droits) ne relevant pas du champ d'activités du SSAC. L'équipe chargée de la SSR globale du DNS doit être en mesure d'accéder à ces données afin de pouvoir

²¹ Rec. 9.3.

²² Voir la rec. 9.41 et 9.42 (les recommandations 9.43 et 9.44 concernent les catégories restreintes de demandes uniquement pour le champ ville ou des dossiers ne contenant pas de données à caractère personnel).

²³ <https://www.icann.org/news/blog/icann-meets-with-belgian-data-protection-authority>

²⁴ Rec. 14.2.

communiquer avec les propriétaires de ressources en danger et de déterminer les activités frauduleuses et malveillantes qui entraînent la suspension des services d'enregistrement atteints par les criminels.²⁵

De plus, le GAC relève qu'une grande partie des dépenses du SSAC ont trait à son utilisation généralisée du traitement manuel (et non automatisé), une approche qui, foncièrement, engendre une extensibilité limitée et des coûts élevés. La durabilité financière du SSAC ne peut être dissociée de sa dépendance au traitement manuel. La réduction, dans la mesure du possible, du traitement manuel contribuera à la durabilité financière du SSAD.²⁶ Dans l'ensemble, les recommandations liées au financement du SSAC pourraient être difficiles à mettre en œuvre et suscitent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses, notamment : 1) dans quelle mesure l'ICANN pourrait aider à subventionner le système ; 2) dans quelle mesure les bureaux d'enregistrement pourraient faire supporter les coûts du SSAD à leurs clients ; 3) quel rôle joueraient les requérants dans la fixation et l'approbation des frais du système, etc. Le GAC estime souhaitable de mener « une évaluation officielle des impacts sur les utilisateurs et des impacts en matière de sécurité et de stabilité ».²⁷

Questions non abordées dans le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP

Exactitude des données

La charte de l'EPDP confie à l'équipe la tâche d'évaluer « le(s) cadre(s) de divulgation [...] visant à (i) résoudre les problèmes d'utilisation malveillante des enregistrements de noms de domaine, y compris, mais sans s'y limiter, la protection des consommateurs, l'enquête sur des faits de cybercriminalité, l'utilisation malveillante du DNS et la protection de la propriété intellectuelle, [et] à (ii) répondre aux besoins appropriés en matière d'application de la loi. . . » L'efficacité des données d'enregistrement de noms de domaine à ces fins (et de fait à toute fin, y compris la capacité des parties contractantes à communiquer avec leurs clients) dépend de l'exactitude des données. De plus, l'exactitude des données d'enregistrement est une obligation essentielle du RGPD et le rapport final de l'étape 1 de l'EPDP indiquait ce qui suit : « *la question de l'exactitude eu égard au respect du RGPD devrait être étudiée plus en profondeur. . .* » De ce fait, le GAC est préoccupé par l'absence de recommandations sur cette question essentielle dans le rapport final.

Comme le GAC l'a précédemment souligné :

L'exactitude des données d'enregistrement de noms de domaine est vitale à la fois en vertu du RGPD et de l'objectif de maintien d'un DNS sécurisé et résilient. Le RGPD, ainsi que d'autres régimes de protection des données et le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN, imposent l'exactitude des données et cette exactitude est essentielle afin de remplir la mission de l'ICANN consistant à garantir la sécurité, la stabilité, la fiabilité et la résilience du DNS. Comme l'indique une lettre envoyée par la Commission européenne à l'ICANN le 7 février 2018 : « *tel que prévu dans le cadre juridique de protection des données de l'UE et conformément aux obligations des parties contractantes en vertu de leurs contrats avec l'ICANN, les données personnelles doivent être exactes et à jour. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin de veiller à ce que les données personnelles inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou corrigées sans délai [...]. Conformément au principe de qualité des données, des mesures raisonnables doivent être prises afin de garantir l'exactitude des données personnelles obtenues.* »²⁸

²⁵ SAC 111.

²⁶ Une autre piste à explorer afin d'encourager la réduction du traitement manuel serait de déterminer quels mécanismes juridiquement acceptables les parties contractantes pourraient mettre en œuvre afin de permettre aux personnes concernées soit de donner leur consentement libre soit de s'opposer à la divulgation de leurs données au moment de l'enregistrement du nom de domaine. Cela faciliterait la maintenance de bases de données d'informations protégées et d'informations non protégées, permettant ainsi d'assurer un traitement automatisé à plus faibles coûts des bases de données non protégées.

²⁷ Voir SAC 111.

²⁸ [Commentaire du GAC sur le supplément à l'étape 2.](#)

Conformément au RGPD, il est essentiel que l'exactitude et la qualité des données soient garanties eu égard à « la finalité pour laquelle elles [les données] sont traitées ».29 La divulgation de données inexactes irait à l'encontre de l'objectif du SSAD et risquerait d'enfreindre les règles de protection des données. L'exactitude est un principe de base en matière de protection des données dans la plupart des régimes juridiques de protection des données du monde. Plus précisément, l'exigence d'exactitude est posée par l'article 5 du RGPD.

L'efficacité des dispositions contractuelles actuelles visant à promouvoir l'exactitude du WHOIS semble incertaine. Les récents rapports d'équipes de révision soulèvent des questions sur l'efficacité des procédures de vérification, notamment les rapports de l'équipe de révision RDS et de l'équipe de révision CCT, tous deux approuvés par le GAC.30 En outre, depuis 2014, les plaintes liées à l'exactitude du WHOIS constituent la catégorie la plus importante de plaintes déposées auprès du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN eu égard aux bureaux d'enregistrement.31

Le GAC invite donc le Conseil de la GNSO à demander à l'équipe responsable de l'EPDP d'aborder cette question afin que l'exactitude des données fasse partie intégrante du SSAD.

Personnes physiques/morales

Dans le [communiqué du GAC de l'ICANN68](#) du 27 juin 2020, le GAC demandait à la GNSO de faire le point, dès que possible, sur ses avancées en matière d'élaboration d'un plan spécifique pour la poursuite du processus d'élaboration de politiques afin de s'attaquer au problème non résolu de la distinction entre personnes physiques et personnes morales. Cette question est importante car les réglementations en matière de protection des données personnelles, dont le RGPD, s'appliquent et protègent uniquement le traitement de données personnelles des personnes physiques.32 Les informations relatives aux personnes morales ne sont pas qualifiées de données à caractère personnel par les réglementations en matière de protection des données personnelles, dont le RGPD, si elles ne permettent pas l'identification d'individus. Par conséquent, les parties contractantes pourraient mettre de telles données à la disposition du public sans soulever de craintes quant à la protection des données. Pourtant, comme l'indique le rapport final, les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre continuent à être *autorisés* à, mais pas *obligés* de, faire la distinction entre les enregistrements de personnes physiques et personnes morales.33 Cette pratique ne garantit pas « la disponibilité permanente du système WHOIS dans toute la mesure du possible »34 et le fait que le rapport final ne recommande pas de procédures applicables à cette distinction entraîne le non-respect des directives fournies par l'équipe responsable de l'étape 1 de l'EPDP et de la charte de l'équipe responsable de l'EPDP.35

29 Voir l'article 5(1)(d) du RGPD. Voir aussi le Guide RGPD de l'Information Commission Office du Royaume-Uni, directives pour les entreprises, <https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-data-protection/guide-to-the-general-data-protection-regulation-gdpr/principles/accuracy/>

30 Voir, par exemple, le [rapport final de la deuxième équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement](#) aux pages 49-61 (qui indique que les taux d'inexactitude du WHOIS restent élevés et sont probablement insuffisamment rapportés) ; les [commentaires du Comité consultatif gouvernemental sur le rapport final de l'équipe de révision RDS-WHOIS2](#) en date du 23 décembre 2019 aux pages 5-7 ; le [rapport final de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur](#) aux pages 103-06. Voir aussi le [rapport de l'équipe de révision du WHOIS](#) (11 mai 2012) aux pages 11-13 (« le faible niveau d'exactitude du WHOIS est inacceptable et érode la confiance du consommateur dans le WHOIS, dans le secteur pour lequel l'ICANN édicte des règles et qu'elle coordonne, et, par conséquent, dans l'ICANN même »).

31 Voir les rapports annuels du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN, les informations des rapports concernant les bureaux d'enregistrement, 2014-2019, <https://features.icann.org/compliance/dashboard/report-list>.

32 Le RGPD ne s'applique pas au traitement des données personnelles de personnes morales et notamment les initiatives constituées sous la forme de personnes morales, dont le nom et le statut de la personne morale et les coordonnées de cette

personne (considérant (14) du RGPD. « Alors que les coordonnées d'une personne morale ne relèvent pas du RGPD, les coordonnées d'une personne physique relèvent elles bien du RGPD, ainsi que toute autre information liée à une personne physique identifiée ou identifiable » (Voir la [lettre envoyée par le CEPD à l'ICANN](#) le 5 juillet 2018).

³³ Voir la section 2.3 du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP, les questions de priorité 1 et de priorité 2.

³⁴ Voir la page web consacrée aux questions de protection des données/respect de la vie privée de l'ICANN :

<https://www.icann.org/dataprotectionprivacy>

³⁵ Voir la charte de l'équipe responsable de l'EPDP : <https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/temp-spec-gtld-rd-epdp-19jul18-en.pdf> (comprend des orientations afin de déterminer si les parties contractantes devraient être autorisées à traiter différemment les personnes physiques et morales, ou être tenues de le faire, et quel mécanisme s'impose pour garantir la fiabilité du statut déterminé).

Les effets du masquage de données qui, en vertu de la loi, pourraient rester à la disposition du public, sont considérables en raison du grand nombre de domaines enregistrés en tant que personnes morales. Une étude mandatée par l'ICANN en 2013 indiquait que les **personnes morales constituaient la plus grande catégorie (en pourcentage) de titulaires de noms de domaine**.³⁶ Une méthode permettant au public d'évaluer la légitimité d'un site web et aux organismes chargés de l'application de la loi de savoir quelles entités se cachent derrière ces sites consiste à consulter les informations relatives à l'enregistrement de noms de domaine accessibles au public, qui doivent comprendre les données de personnes morales.

Concrètement, l'équipe responsable de l'EPDP a reçu des conseils juridiques lui recommandant plusieurs mesures visant à réduire les risques liés à la responsabilité.³⁷ Selon ces conseils, différentes mesures pourraient faire en sorte que les titulaires de noms de domaine se qualifient eux-mêmes de personnes morales. Il convient de noter que certains ccTLD (dont les ccTLD basés au sein de l'Union européenne) ont déjà mis à la disposition du public certaines données des titulaires de noms de domaine constitués sous forme de personnes morales, démontrant ainsi qu'une telle distinction était à la fois acceptable et réalisable.³⁸

Le fait d'appliquer un traitement distinct aux données des personnes physiques et des personnes morales est également étroitement lié à la question du traitement automatisé. Tel qu'indiqué précédemment, les personnes morales ne sont pas protégées par le RGPD. Ainsi, la distinction entre personnes physiques et personnes morales lors du processus d'enregistrement pourrait impliquer de mettre les personnes morales dans la catégorie de personnes dont les données doivent faire l'objet d'un traitement automatisé.³⁹

Le GAC estime qu'il est primordial de résoudre la question de la distinction entre personnes physiques et personnes morales pour l'ensemble du modèle SSAD afin qu'il atteigne son objectif et, parallèlement, respecte les réglementations en vigueur en matière de protection des données. Par conséquent, le GAC demande au Conseil de la GNSO de prendre toutes les mesures possibles afin de traiter cette question. À cet égard, le GAC demande de nouveau à l'équipe responsable de l'EPDP de se concentrer sur les conseils juridiques qu'elle a reçues afin de mettre en place des politiques raisonnables permettant aux données des personnes morales de rester dans le domaine public.

Adresse électronique anonymisée

L'utilisation d'adresses électroniques anonymisées pourrait être la solution afin de protéger l'identité des titulaires de noms de domaine tout en servant certains des intérêts légitimes des individus souhaitant accéder à des données d'enregistrement de noms de domaine. Le rapport final qualifie d'élément de priorité 2 la « possibilité que les contacts uniques aient une adresse électronique anonymisée uniforme ».⁴⁰ L'équipe responsable de l'EPDP a reçu des conseils juridiques lui indiquant que l'anonymisation, tout comme la pseudonymisation, constitue « une technique utile de renforcement de la protection de la vie privée/une mesure utile de protection de la vie privée dès la conception ».⁴¹ Comme l'indiquent ces mêmes conseils juridiques, le GAC souhaiterait ajouter que les informations anonymisées

³⁶ Voir l'étude sur l'identification des titulaires de noms de domaine du WHOIS :

https://gns0.icann.org/sites/default/files/filefield_39861/registrar-identification-summary-23may13-en.pdf (Après analyse des enregistrements du WHOIS extraits à partir d'un échantillon aléatoire de 1600 domaines des cinq principaux gTLD,

- 39 % (± 2,4 %) semblent avoir été enregistrés par des personnes morales
- 33 % (± 2,3 %) semblent avoir été enregistrés par des personnes physiques
- 20 % (± 2,0 %) ont été enregistrés à l'aide d'un service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire.
- Nous n'avons pu classer les 8 % restants (± 1,4 %) à l'aide des données disponibles du WHOIS.

³⁷ Voir l'[avis sur la responsabilité eu égard à l'auto-identification d'un titulaire de nom de domaine comme personne physique ou](#)

morale conformément au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD ») de Bird & Bird (parmi les méthodes recommandées, on peut citer l'élaboration d'une terminologie claire pour les notifications afin que les titulaires de noms de domaine évitent de commettre des erreurs, le fait de s'assurer que les titulaires de noms de domaine comprennent les conséquences de l'enregistrement en tant que personne morale, et la vérification que les coordonnées ne contiennent pas de données personnelles).

³⁸ Voir par exemple, Belgique (.BE), Union européenne (.EU), Estonie (.EE), Finlande (.FI), France (.FR), Norvège (.NO), etc.

³⁹ En tant que sauvegarde, les personnes disposant de protections juridiques renforcées pourraient être affectées à des groupes de requête non automatisés. Cela pourrait concerner les personnes morales protégées par une loi interne (telle qu'une loi sur le secret bancaire), les personnes morales disposant de protections juridiques spécifiques telles que des mesures de protection décidées par un tribunal, le statut vulnérable d'une personne concernée (par exemple un enfant, un demandeur d'asile, d'autres personnes protégées), et l'ensemble de la population d'un pays disposant, par défaut, d'un droit au respect de la vie privée.

⁴⁰ Page 3 du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP.

⁴¹ Conseils juridique de Bird & Bird, « "2e série" de questions liées au RGPD concernant un système normalisé d'accès et de divulgation (SSAD), anonymisation/enregistrement fiduciaire et e-mails pseudonymisés » (4 février 2020).

ne relèvent pas du RGPD.⁴² Bien que le GAC reconnaisse un possible lien entre informations anonymisées et données à caractère personnel, il est d'accord avec les conseils juridiques qu'il a reçus selon lesquels l'anonymisation est une technique utile de renforcement de la protection de la vie privée et qu'elle devrait, en tant que telle, faire l'objet d'un examen plus poussé.

Compte tenu de ce qui précède, le GAC estime qu'une étude de faisabilité plus poussée s'impose afin de mieux comprendre les bénéfices et risques de cette option, au lieu de l'écarter sans même l'examiner attentivement.

Contrôle

L'éventuel contrôle conjoint entre les parties contractantes et l'organisation ICANN est mentionné dans le rapport final. Mais le GAC souhaite avoir davantage de précisions sur le statut et le rôle de chacun des responsables du traitement et sous-traitants des données dans le cadre du modèle SSAD. Notamment, le fait d'avoir en place des contrats de traitement de données permettrait de savoir plus précisément comment la responsabilité serait répartie entre les parties contractantes et l'organisation ICANN pour les différentes opérations de traitement des données. Le GAC va inviter le Conseil de la GNSO à demander à l'équipe responsable de l'EPDP d'examiner plus en détail cette question.

Conclusion

Le GAC salue les efforts déployés en toute bonne foi par les parties prenantes, le personnel et les présidents de l'EPDP lors de l'étape 2 de l'EPDP ainsi que leur engagement de tous les instants sur ces importants sujets de politique publique. Le rapport final contient de nombreux éléments d'excellente facture. Toutefois, le GAC est d'avis que certaines recommandations clés et questions non abordées fassent l'objet de travaux supplémentaires et que, par conséquent, le Conseil de la GNSO demande à l'équipe responsable de l'EPDP de mener ces travaux supplémentaires dans le respect des points soulevés dans la présente déclaration minoritaire. Le GAC souhaite poursuivre avec nos collègues les échanges sur ces importantes questions.

⁴² Voir le considérant 26 du RGPD.

ICANN70 | Forum virtuel de la communauté - Réunion du GAC avec le Conseil
d'administration de l'ICANN Mardi 23 mars 2021 - 13 h 00 à 14 h 00 EST

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Bienvenue à tous à notre réunion du GAC avec le Conseil

d'administration, et bonjour, ou bonsoir. Il s'agit de la réunion bilatérale entre le GAC et le Conseil d'administration. Elle durera une heure. Nous avons beaucoup de sujets à aborder aujourd'hui, mais avant de commencer, permettez-moi de souhaiter d'abord la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration présents dans la salle Zoom du GAC et de leur demander s'ils souhaiteraient faire des remarques préliminaires.

MAARTEN BOTTERMAN : Bonjour Manal, c'est Maarten, président du Conseil d'administration.

Comme toujours, c'est un plaisir d'engager ce dialogue d'une heure avec le GAC. Comme vous savez, ce n'est pas la seule interaction que l'on a avec le GAC. Il y a un [inaudible] prévu par les statuts constitutifs que l'on affectionne et dont on prend grand soin, puis l'interaction avec [inaudible] un terme inventé par un homme originaire d'Iran, qui désigne un groupe d'interaction [inaudible] du Conseil d'administration. Et la plupart d'entre vous savez que j'ai un grand respect pour votre capacité à traiter avec [inaudible] qui est en cours, pas tant avec de nouveaux pays mais avec de nouveaux collègues. Cette réunion est codirigée par Manal et Becky Burr de notre côté afin que les échanges soient les plus productifs possibles car c'est important pour nous. Et donc pendant l'heure à venir, nous

Remarque : Le présent document résulte de la transcription d'un enregistrement audio. Si la transcription est en général exacte, elle peut toutefois être incomplète ou inexacte en raison de parties inaudibles ou de corrections grammaticales. Il est publié en tant qu'aide à la compréhension du fichier audio et ne doit en aucun cas être considéré comme un document authentique.

espérons pouvoir aborder toutes les questions que vous souhaitez. Manal, c'est à vous.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Maarten, et merci de passer votre anniversaire avec nous aujourd'hui [rires]. Joyeux anniversaire, et joyeux anniversaire aussi à Göran, il me semble que c'était hier. Le président du Conseil d'administration et le PDG fêtent donc leurs anniversaires pendant la semaine de l'ICANN.

On a une très longue liste de questions, vous devez l'avoir reçue. On a 16 questions, et nous avons essayé de travailler hier, avec l'aide de notre excellent personnel de soutien, afin de les réduire à 5 regroupées en 3 thèmes. On espère pouvoir examiner les questions, et peut-être assurer un suivi par la suite des questions en suspens, on verra comment on peut faire ça au mieux.

Premier thème, les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, second thème, les données d'enregistrement/WHOIS, et troisième thème, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, tout d'abord eu égard à la clarté et la prévisibilité du processus de candidature, les membres du GAC émettent toujours des réserves sur le fonctionnement de l'équipe permanente de révision de la mise en œuvre de la prévisibilité, la SPIRT, notamment concernant la directive de mise en œuvre 2.3. Une fois la SPIRT formée, le Conseil d'administration de l'ICANN et

l'organisation ICANN devraient engager un dialogue avec elle afin de déterminer le processus requis afin de tenir compte des futurs avis consensuels du GAC relatifs aux nouveaux gTLD, lorsque ces avis consensuels du GAC pourraient potentiellement avoir un impact sur les candidatures ou sur le programme en général.

Les membres du GAC espèrent donc que le traitement, prévu par les statuts constitutifs, des avis du GAC transmis au Conseil d'administration, sera préservé et la section 2.3 de la directive de mise en œuvre -- car la section 2.3 de la directive de mise en œuvre pourrait être interprétée comme suggérant de transmettre à la SPIRT les avis consensuels du GAC sur les nouveaux gTLD adoptés après le lancement, sans discussion préalable entre le GAC et le Conseil d'administration de l'ICANN ce qui, bien évidemment, nuirait au traitement, prévu par les statuts constitutifs, des avis du GAC. De plus, les membres du GAC soulignent l'importance de favoriser une participation équitable, sur un pied d'égalité, à la SPIRT de toutes les communautés de l'ICANN intéressées.

Je vais m'arrêter là et poser une question : le Conseil d'administration de l'ICANN prévoit-il des échanges entre le Conseil d'administration de l'ICANN et l'organisation ICANN et le GAC parallèlement à sa consultation de la SPIRT sur les avis consensuels du GAC concernés ?

MAARTEN BOTTERMAN : Oui, merci pour ça, plusieurs [inaudible] phase finale à

adopter par le Conseil de la GNSO jeudi, il me semble. On a vraiment bien préparé ça, et le groupe thématique du Conseil d'administration dirigé par Avri suit ça. Pouvez-vous nous en parler, s'il vous plaît ?

AVRI DORIA :

Bien sûr, je peux en parler un peu. C'est Avri qui parle. Et pour reprendre là-dessus, on a bien préparé, on a passé l'année dernière, avec l'aide de l'organisation, à examiner chacune de ces questions, bien que pas totalement en profondeur. Donc je ne ferai que des remarques préliminaires, je parlerai de décisions du groupe thématique, qui ne sont pas encore des décisions du Conseil d'administration. Nous n'avons pas encore les recommandations mais personnellement, je ne vois rien qui pourrait entraîner une modification des statuts constitutifs quant aux avis du GAC. Pour moi, cela ajoute quelque chose qui donne au GAC encore une nouvelle possibilité d'aborder une question et il peut y avoir des questions que vous ne souhaitez pas transformer en conseils, et pourtant il est important de dire les choses et d'essayer de faire changer les choses.

Il y a également des cas où le Conseil d'administration, après avoir reçu un avis et discuté avec le GAC, pourrait vouloir transmettre cette question à la SPIRT afin de voir comment cela pourrait s'accorder avec des modifications et ses effets sur l'AGB et les

candidatures avant d'apporter une réponse. Je vois donc ça comme un nouvel outil, un nouveau lieu d'échanges, pour engager des discussions et échanger avec l'ensemble de la communauté et pas seulement avec le Conseil d'administration. Mais je ne vois pas ça comme une espèce de diminution, de réduction, des pouvoirs conférés au GAC par les statuts constitutifs eu égard à ses avis consensuels, qui restent ce qu'ils sont. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Maarten et Avri, et merci pour ces garanties. Je vérifie s'il y a des réactions de la part de mes collègues du GAC. Kavouss a levé la main. C'est à vous.

IRAN : Merci, chers membres du Conseil d'administration, Maarten et Avri. De mon point de vue, on crée une nouvelle couche entre le GAC et le Conseil d'administration de l'ICANN. Pour les avis consensuels du GAC, cette couche est inutile.

Rien n'empêche le Conseil d'administration de consulter une entité à propos d'une question soulevée par le GAC de manière informelle, mais nous ne souhaitons pas donner un caractère officiel à cette couche. Vous pouvez consulter qui que ce soit avant de prendre une décision, donc je pense qu'on ne devrait pas emprunter ce chemin.

De plus, sans être un avis, la conclusion ou l'opinion de la SPIRT peut influencer indirectement les membres du Conseil d'administration ou peut vous induire en erreur, d'une façon ou d'une autre. Vous n'avez pas besoin de ça, vous êtes 20 sages, vous n'avez besoin de rien. Vous avez été élus, et la communauté vous a donné son assentiment. On ne connaît pas la composition de la SPIRT, on ne connaît pas le degré de participation du GAC, etc., et on ne veut pas qu'un avis soit renversé du fait de conclusions influentes d'autres, qui pourraient avoir un impact sur les orientations du Conseil d'administration.

Nous suggérons donc que, si vous voulez le faire, faites-le de façon informelle, de la façon dont vous souhaitez, mais on ne veut pas que notre avis du GAC soit envoyé à la SPIRT avant d'être transmis au Conseil d'administration. Et à mon avis, cela n'est pas conforme aux statuts constitutifs, car notre propre ligne d'action, c'est le GAC et le Conseil d'administration, c'est tout, on n'envoie pas nos avis à la GNSO un jour avant nos commentaires sur notre communiqué du GAC sur les cinq, six, dix pages, on n'envoie ça à personne, et on ne veut pas les envoyer à la SPIRT. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Kavouss. Et je crois que ce n'est pas obligatoire, bien évidemment, c'est un lieu d'échange supplémentaire, comme Avri l'a souligné. Vincent, de France, a la main levée. Allez-y.

le Conseil d'administration n'a pas pris position. Ça serait inconcevable qu'on écarte le GAC de cette conservation, et je pense que le fait que vous ayez insisté là-dessus et que vous insistiez là-dessus, ne fait que confirmer ce que je viens de dire. Je n'imagine pas que le Conseil d'administration puisse emprunter un chemin qui écarterait le GAC de la salle alors que l'on discute du GAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Avri, pour ces propos rassurants. C'est exactement ce que craignait le GAC et ce qui à amener à mettre ce sujet sur la table. Sur ce, je pense qu'on peut continuer. Maarten, pouvons-nous passer à la question suivante ?

MAARTEN BOTTERMAN : Oui, bien sûr.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : D'accord. Prochaine question, là encore sur le thème des procédures pour des séries ultérieures, mais plus précisément sur les engagements d'intérêt public ou les engagements volontaires des opérateurs de registre, les membres du GAC sont toujours préoccupés, dans la lignée des positions précédentes du GAC, par l'absence de recommandations politiques sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS dans le rapport final du groupe de travail consacré au PDP relatif aux procédures pour des séries

ultérieures de nouveaux gTLD. La force exécutoire des PIC et des engagements volontaires des opérateurs de registre reste une question en suspens étant donné qu'elle n'a pas été traitée dans le rapport final du groupe de travail SubPro PDP, à la lumière de l'avis du GAC du communiqué du GAC de Montréal et de ses fondements, notamment ce qui suit : Il est de la plus haute importance qu'une nouvelle série de gTLD ne soit pas lancée avant que les recommandations qui, selon l'équipe de révision, doivent être mises en œuvre avant toute série ultérieure de nouveaux gTLD, ne soient réellement mises en œuvre.

Bien que certaines recommandations doivent être mises en œuvre par le Conseil d'administration, il a été suggéré que d'autres le soient par d'autres segments de la communauté. Il serait utile que le Conseil d'administration suive les progrès effectués eu égard à toutes ces recommandations et apporte un soutien à d'autres segments de la communauté dans la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été adressées.

Le GAC reconnaît qu'il est possible qu'un certain nombre des recommandations aient pris forme via les travaux de l'organisation, du Conseil d'administration ou de la communauté. On note que l'ICANN70 pourrait être le bon moment pour tenir une telle discussion et faire le point à la lumière de l'adoption par la GNSO du rapport sur les procédures pour des séries ultérieures.

La question est donc la suivante : comment le Conseil d'administration de l'ICANN envisage-t-il les prochaines étapes pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, notamment eu égard à l'adoption de la méthode holistique évoquée dans le rapport final du groupe de travail SubPro PDP, et de façon plus générale ? Concernant l'utilisation malveillante du DNS et d'autres questions connexes, nous aimerions vraiment demander au Conseil d'administration s'il aurait l'obligeance de mettre à jour le GAC eu égard à son examen et sa mise en œuvre en cours de l'avis du GAC issu de l'ICANN66 de Montréal sur les recommandations de la CCT-RT qualifiées de « conditions préalables » ou « de priorité élevée », à savoir les recommandations énumérées, et je ne vais pas trouver pas les chiffres donc je vais m'arrêter là.

MAARTEN BOTTERMAN : Merci. Concernant les recommandations CCT, nous n'aurons pas à [inaudible] obliger la GNSO à adopter ces recommandations, et nous ne pouvons pas non plus prendre des décisions politiques unilatérales. À cet égard, nous vous remercions d'avoir fourni des précisions sur les questions abordées dans le communiqué de Montréal et les courriers que nous avons échangés depuis, et nous sommes d'accord qu'il devrait y avoir une entente commune claire sur les rôles et responsabilités de la communauté. Pour les recommandations SubPro, c'est vous, Avri, qui vous vous en chargez.

AVRI DORIA : C'est soit Becky soit moi, je peux commencer, ou bien Becky, à vous de choisir.

BECKY BURR : Allez-y.

AVRI DORIA : Lorsqu'on se penche sur des questions telles que les engagements volontaires des opérateurs de registre et ces discussions et la capacité du Conseil d'administration à -- je crois qu'il s'agit de ça maintenant -- et la capacité du Conseil d'administration à faire respecter les contrats. Et en gros, comme les conditions sont très différentes maintenant de ce qu'elles étaient lors de la dernière série, c'est quelque chose sur lequel nous allons devoir nous pencher pour répondre aux questions suivantes : comment cela fonctionnerait-il ? qu'est-ce qui rend un RVC exécutoire ? a-t-il une force exécutoire ? est-il possible d'obtenir des contrats eu égard à l'utilisation malveillante du DNS ? est-il possible de conclure des contrats qui ne relèvent pas de la mission ? Nous pensons que la réponse est non, mais qu'est-ce que cela signifie vraiment, concernant certaines de ces questions ? Relèvent-elles de la mission ou non ? Et qu'est-ce que cela entraîne vraiment ? Toutes ces questions devront être abordées, des questions ayant trait à ce qu'on peut trouver dans un contrat, des questions portant précisément sur les RVC. Une analyse juridique plus

poussée devra être menée là-dessus car nous devons faire attention à ne pas oublier l'objet du contrat ou à ne pas prendre des engagements que nous ne pourrions faire appliquer. Et c'est un peu devenu le point de départ d'un grand nombre de discussions : cela relève-t-il de la mission ? pouvons-nous trouver un moyen de garantir la conformité ? Merci.

MAARTEN BOTTERMAN : Becky, pouvez-vous ajouter quelque chose à cela ?

BECKY BURR :

Oui, les points qu'a soulevés Avri sont tout à fait justes. On veut s'assurer de disposer d'une manière objective de faire respecter les engagements que les opérateurs de registre prennent eu égard à l'exploitation du registre de la région, et évidemment on veut s'assurer que cela relève de la mission de l'ICANN et que les engagements volontaires sont conçus de sorte à pouvoir être mis en œuvre dans le cadre de la mission de l'ICANN. Lorsque le Conseil d'administration a demandé au PDP sur les procédures pour des séries ultérieures de réfléchir à cette question, on cherchait à obtenir des retours sur la façon de s'assurer que les engagements pris dans les engagements volontaires des opérateurs de registre pouvaient de fait être mis en œuvre dans le cadre de la mission de l'ICANN afin que tout le monde -- que les attentes de tous ceux concernés puissent être satisfaites.

Concernant les autres recommandations CCT, je pense, comme Maarten l'a dit, qu'un grand nombre d'entre elles étaient des recommandations politiques qui ont été renvoyées à la GNSO car la GNSO est compétente eu égard à l'élaboration de politiques, compétence que n'a pas le Conseil d'administration. Il y a un certain nombre d'autres points que le Conseil d'administration -- ou qui inquiétaient le GAC quant à leur mise en œuvre avant la prochaine série de nouveaux gTLD. Et il y a deux choses à dire à cet égard. Premièrement, nous en avons discuté au sein du Conseil d'administration, le GAC en a discuté, la notion d'achèvement de la mise en œuvre peut être très difficile à déterminer. Deuxièmement, beaucoup de travaux doivent être menés et il y a beaucoup à faire avant de lancer une série de nouveaux gTLD. Donc on a encore du temps pour poursuivre nos travaux sur ces recommandations CCT.

Le Conseil d'administration a pris des mesures sur un certain nombre des recommandations CCT, a accepté six recommandations, dont la recommandation 1 sur la collecte de données, et les 17, 21, 22 et 31. On sait que l'ICANN, l'organisation a achevé la mise en œuvre de la recommandation 17 et que la mise en œuvre est en cours pour les autres recommandations acceptées. Et on a conscience que le GAC a des craintes quant à l'éventuelle poursuite des travaux d'élaboration de politiques pour la mise en œuvre intégrale de la recommandation 17, et cette question est en cours de discussion

entre le Groupe de travail sur la sécurité publique et l'ICANN, l'organisation.

Concernant les recommandations pour lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires à leur mise en œuvre, elles seront soumises à un processus de hiérarchisation et de planification que le Conseil d'administration est en train d'adopter. Et il me semble que vous avez eu une bonne séance avec [inaudible] sur ce processus hier, et nous allons donc nous pencher sur la façon d'organiser ces ressources afin d'effectuer ces travaux.

Le Conseil d'administration a ensuite accepté 11 autres recommandations, qui ne sont donc plus en attente, dont un certain nombre de points sur la liste du GAC. Et les recommandations restantes mises en avant par le GAC, les recommandations 9, 12, 16, 25, 27, 29 et 32 à 35, tel qu'indiqué par Maarten, ont été transmises à la GNSO à des fins d'élaboration de politiques.

Nous avons reçu les recommandations du Conseil de la GNSO sur les mécanismes de protection des droits. Nous devrions bientôt recevoir les recommandations SubPro, et nous évaluerons -- une fois que nous les aurons reçues, nous déterminerons comment ces groupes de la communauté ont évalué la pertinence des recommandations CCT. Trois recommandations, indiquées par le

GAC, conservent le statut d'attente. La recommandation 5, concernant la collecte de données relatives au marché secondaire, et les recommandations 14 et 15 concernant la négociation et la modification des contrats de l'ICANN eu égard aux mesures de lutte contre l'utilisation malveillante, et le Conseil d'administration -- nous savons que des travaux sont en cours concernant la recommandation 5, notamment toutes les recommandations sur la collecte de données.

Eu égard plus précisément aux recommandations 14 et 15, nous avons demandé à l'organisation de faciliter les efforts de la communauté visant à élaborer une définition admise du type d'utilisation malveillante du DNS qui s'inscrit dans la mission de l'ICANN.

-- nous suivons de très près les discussions de la communauté sur l'utilisation malveillante et nous travaillons dur, via l'organisation, via le DAAR et via un certain nombre d'autres initiatives, afin de s'assurer que la communauté dispose des informations dont elle a besoin afin de connaître le statut de ces différentes pistes sur l'utilisation malveillante et afin d'être au courant des travaux en cours au sein de la communauté.

Il y a eu quelques initiatives à cet égard de la part de la chambre des parties contractantes et aussi, il me semble, un très bon et très utile rapport de [inaudible] via le rapport du DAAR permettant de connaître l'état et le niveau des activités en cours

en matière d'utilisation malveillante, et je sais que l'on passera encore du temps à parler de ces questions. Comme j'ai dit, concernant les contributions du GAC suite à la réunion de Montréal, nous avons encore pas mal à faire eu égard à la mise en œuvre des recommandations relatives aux procédures pour des séries ultérieures et autres, et nous poursuivrons ces efforts résolument, en toute transparence et via des consultations étroites avec le GAC.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Becky, pour cette réponse exhaustive. Je vois le Royaume-Uni et la Suisse dans la file d'attente, permettez-moi donc de leur donner la parole avant de poursuivre. On a encore trois questions à aborder. Le Royaume-Uni, c'est à vous.

ROYAUME-UNI : Bonsoir, Nigel Hickson, membre du GAC représentant le Royaume-Uni, et merci beaucoup, Becky, et Maarten, pour cette présentation complète, et Maarten, joyeux anniversaire, j'ai oublié de vous le souhaiter hier.

Becky, surtout, votre réponse a été incroyablement utile, et nous nous y pencherons plus en détail par la suite. Comme vous l'avez dit à juste titre, il y avait toute une gamme de recommandations, certaines liées aux politiques, d'autres à l'organisation, et d'autres portant sur différentes questions. Comme vous savez, la GNSO,

dans son rapport complet sur les procédures pour des séries ultérieures, a abordé un certain nombre de questions mais n'a pas forcément apporté de conclusions à certaines de ces recommandations et examinera cela de très près. Clairement, dans l'esprit de l'avis du GAC, je ne crois pas qu'il y ait de commentaire précis à faire concernant le fait que telle recommandation doit être mise en œuvre, ou concernant la mise en œuvre de tel ou tel point politique. Il convient d'adopter une approche pragmatique et holistique.

Mais concernant la marche à suivre, tout ce que je peux dire c'est qu'à un moment, je pense qu'il serait très utile d'avoir une espèce de tableau, de document de référence sur la base duquel on pourrait travailler ensemble, afin de suivre le statut des différentes recommandations et les voies qu'elles ont empruntées pour aller de l'avant. Mais merci beaucoup, en effet, pour la réponse complète apportée à cette question. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Nigel. La Suisse, Jorge.

SUISSE : Merci beaucoup, Manal. Bonjour à tous. Joyeux anniversaire, Maarten, et joyeux anniversaire en retard, Goran. C'est bien qu'on soit tous réunis, même virtuellement. Nigel m'a enlevé les mots de ma bouche, donc je vais me contenter de redire qu'il serait très

utile d'avoir un document de suivi commun, partagé, de toutes les recommandations CCT qualifiées de « conditions préalables » ou « de priorité élevée » afin que l'on puisse avoir un aperçu de qui s'occupe de quoi et dans quelle mesure chacune des recommandations a été mise en œuvre, que ce soit par l'organisation ICANN, la GNSO ou d'autres segments de la communauté, qui est chargé de poursuivre les travaux, afin d'avoir une vue d'ensemble, ce qui nous permettrait de déterminer le niveau d'excellence avec lequel l'avis de Montréal est respecté par la communauté dans son ensemble. J'espère que c'est faisable. Merci beaucoup.

BECKY BURR :

Merci, Jorge et Nigel. Il existe des documents, mais je pense qu'il serait logique que nous transmettions à l'organisation la demande du GAC visant à disposer d'un document global centralisé.

GORAN MARBY :

Puis-je faire un commentaire ?

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Allez-y.

GORAN MARBY :

Je veux revenir sur le fait que nous avons reçu l'avis du GAC de Montréal et posé des questions à ce propos, et nous avons reçu des réponses à ces questions -- et les délibérations du Conseil d'administration devaient traiter de ça, et dans ces lettres le GAC lui-même a reconnu que certains de ces éléments ne relevaient pas du Conseil d'administration mais d'autres segments de la communauté de l'ICANN et lors de la délibération sur les révisions CCT de tout à l'heure, dont certains d'entre vous avaient sûrement connaissance car vous avez suivi ce processus, nous avons procédé à un examen attentif, ce que nous faisons tout le temps avec différentes recommandations, et un grand nombre de ces recommandations de la révision CCT ont été transmises au PDP.

Et la définition d'utilisation malveillante, dont la communauté n'a pas la charge, relève de la GNSO. Je tiens juste à rappeler au GAC et peut-être aux nouveaux membres du GAC, si vous [inaudible] seulement des avis locaux, cela pourrait vous amener à une seule conclusion. Mais si vous examinez les précisions données par le GAC au Conseil d'administration, vous aurez des réponses à certaines des questions.

Je vous remercie.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Goran. Toutes les informations

seront mises à disposition des nouveaux collègues du GAC, bien évidemment.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons peut-être passer au thème suivant, à savoir l'utilisation malveillante du DNS, pas un thème facile. Et la question -- je m'excuse de passer en revue les informations générales mais hier, lorsque nous avons retravaillé les questions, nous avons mis quelques messages dans les informations générales, je suis donc obligé de les lire afin de veiller à ce que tout ce dont nous avons convenu a bien été transmis.

Le rapport SSR2 met donc en avant l'absence de réels progrès quant à l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Un grand nombre des recommandations contenues dans le rapport, si elles sont bien mises en œuvre, pourraient réellement aider à renforcer la sécurité, stabilité et résilience du DNS.

Le rapport SSR2 préconise, entre autres, d'améliorer la gestion des risques, c'est la recommandation 4, de renforcer la continuité des activités et la reprise suite à une catastrophe, c'est la recommandation 7, de renforcer le suivi et la conformité, c'est la recommandation 8, et

de renforcer la transparence et la responsabilité du processus de signalement de plaintes relatives à l'utilisation malveillante, c'est la recommandation 13.

La question est la suivante : quel est l'avis du Conseil d'administration sur les conclusions du rapport SSR2 relatif à l'utilisation malveillante du DNS en général, et notamment quant à la possibilité de mettre rapidement en œuvre les recommandations 4, 7, 9 et 13, qui semblent être conformes aux pratiques standards en matière de cybersécurité.

MAARTEN BOTTERMAN : Merci pour la question, Manal. Nous avons deux agents de liaison.

Danko ?

DANKO JEVTOVIC :

Je m'appelle Danko Jevtovic, je suis l'un des agents de liaison et le coprésident du groupe de réflexion [inaudible] sur le SSR2, et j'essaierai d'être bref, et bien sûr vous pourrez poser des questions.

Le Conseil d'administration se réjouit de la publication du rapport SSR2 car il est le fruit d'un travail de longue haleine. Comme vous le savez probablement, nous avons été confrontés à des

difficultés, mais nous avons maintenant le rapport et en sommes reconnaissants, nous sommes très reconnaissants à l'égard des membres de la communauté qui ont fourni un gros travail et ont créé cet important document. Le rapport contient de nombreuses recommandations, je crois qu'il y en a 63, et elles s'ajoutent à la grande quantité de recommandations de la communauté dont nous disposons déjà.

Tout d'abord, la période de consultation publique est encore ouverte, je crois jusqu'au 8 avril sur demande du GAC, et le Conseil d'administration se félicite de la participation du GAC au processus de consultation publique. Donc dès que nous recevrons ça, nous examinerons en détail ce rapport SSR2 et essaieront de -- pas essayer, mais nous prendrons les mesures qu'imposent les statuts constitutifs au plus tard le 25 juillet de cette année.

Quand on consulte le rapport, on voit qu'il y a beaucoup de recommandations. On peut les regrouper. Certaines sont soulignées, et nous sommes d'accord qu'il s'agit des plus importantes. Certaines recommandations sont plus spécifiques en ce sens où elles vont de pair avec la recommandation formulée, elles vont à l'encontre du processus ascendant prévu par les statuts constitutifs. Nous devons donc respecter les statuts constitutifs et le rôle du Conseil d'administration n'est pas d'élaborer des politiques mais d'accepter des recommandations politiques formulées par un organe chargé de l'élaboration de

politiques. Nous devons donc dialoguer avec la GNSO au sujet de certaines recommandations et respecter la définition donnée par les statuts constitutifs du processus d'élaboration de politiques et du rôle des négociations volontaires avec les parties contractantes.

Je ne sais pas s'il y a des questions sur la question du SSR2, et il me semble que Becky a déjà mentionné certains des aspects liés à l'utilisation malveillante du DNS qu'on retrouve dans le rapport. Nous espérons donc que les recommandations du rapport seront utiles aux discussions de la communauté portant également sur le problème de l'utilisation malveillante du DNS en général.

MAARTEN BOTTERMAN : Manal, c'est à vous.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Danko, je vérifie juste s'il y a des commentaires de la part de mes collègues du GAC. Sinon, je pense qu'on peut passer au thème suivant.

Désolé, j'ai Olivier de la Commission européenne. Allez-y.

COMMISSION EUROPÉENNE : Désolé, bonjour, Olivier Bringer, j'ai une question rapide sur les explications de Danko. Si j'ai bien compris, vous assurez un

suivi des recommandations du rapport SSR2, d'une part vous reviendrez vers la GNSO pour un futur processus d'élaboration, et d'autre part, vous échangerez avec les parties contractantes, sur la base du volontariat, afin de voir si certaines recommandations peuvent être mises en œuvre. Et j'imagine que les recommandations que vous aborderez avec les parties contractantes sont des recommandations liées à la conformité contractuelle. C'est bien ça ? Merci.

DANKO JEVTOMIC :

Globalement, je dirais que oui, le Conseil d'administration peut agir à deux niveaux. Nous n'avons pas -- à ce stade, nous examinons encore toutes les recommandations car l'organisation prépare cette analyse pour le Conseil d'administration. Et c'est un processus plutôt complexe, et comme la révision prend du temps, certains effets ont en fait changé lors du processus de révision. Par exemple, l'un des points mentionnés dans la question du GAC concerne l'amélioration de la gestion des risques. Nous avons considérablement amélioré le système de gestion des risques, au sommet se trouve le Comité des risques du Conseil d'administration, et il y a une fonction liée au risque et à la façon dont le risque est géré au sein de l'organisation ICANN, et l'écosystème de l'ICANN est à présent un peu différent que ce qui était envisagé dans l'énoncé du problème du rapport SSR2.

Donc via l'analyse des recommandations, nous allons aussi trouver des façons concrètes de prendre les mesures s'imposant, d'ordonner au Conseil d'administration de prendre ces mesures, mais je dois préciser que les mesures et les recommandations devront être soumises au prochain processus de hiérarchisation, car énormément de travail nous attend et nous devons donc trouver un moyen de dégager des priorités et d'agir en conséquence via le processus de la communauté indiqué par [inaudible].

GORAN MARBY :

Les parties contractantes de l'ICANN, dans leur ensemble, ont un grand espace, et notre seule façon de combler ce trou, s'il est soumis à un processus dirigé par la communauté, est de commencer par les statuts constitutifs au sein de la GNSO responsable de l'élaboration de politiques via un modèle multipartite, c'est là où ça devient en quelque sorte exécutoire pour les parties contractantes. Elles ont accepté ce trou dès lors qu'il est soumis au modèle multipartite. Et c'est une partie vraiment ancrée du modèle, oui -- c'est le Conseil de la GNSO, car c'est vous qui avez en partie décider ça et c'est important de ne pas l'oublier.

Le deuxième élément, c'est que de nombreuses discussions sont menées sur le rapport SSR2, le Conseil d'administration essaie

constamment d'obtenir des informations des différents segments de la communauté, un grand nombre d'avis sur la qualité du rapport, le contenu du rapport, et des propositions sur ce dernier, et je crois qu'il est important de penser -- j'écoute tous ces avis avant que le Conseil d'administration n'aille de l'avant, et cela contient aussi certains éléments -- il contient clairement des éléments qui devraient faire partie des processus de la communauté de l'ICANN car le modèle multipartite -- en ce qui concerne des éléments tels que la définition de l'utilisation malveillante, nous avons une définition très stricte, et j'ai appris ça lors d'autres séances mais je pense qu'il est judicieux pour les membres individuels du GAC de revenir en arrière et consulter le droit en vigueur, des éléments qui ne sont en fait pas en conflit avec le droit local, les marques, la liberté d'expression -- c'est une question très complexe. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Goran, Danko, et merci à tous. On a encore deux questions, mais je vois que Kavouss a la main levée. Si vous pouviez être bref. C'est à vous.

IRAN : Oui, je serai bref. Comme je l'ai dit lorsque la question a été présentée au GAC, nous devons faire très attention au calendrier à cet égard, la mise en œuvre de la recommandation, et aussi après au fait que nous devons nous assurer qu'elle a bien été mise

en œuvre et il devrait y avoir une entité ou des mesures ou des modalités permettant de voir si elles ont bien été mises en œuvre et, lors de la mise en œuvre, il devrait y avoir une sorte d'ajustement, d'amendement, des règles pour pouvoir appliquer ça, une espèce de, comment dire, une entité de supervision de la mise en œuvre pour vérifier qu'elles ont bien été mises en œuvre. C'est ce dont j'ai parlé à la réunion, et je souhaite en faire part à nos chers membres du Conseil d'administration. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Kavouss. Désolé, Maarten, vous vouliez --

MAARTEN BOTTERMAN : Merci, Kavouss, pour vos remarques.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Et je voudrais aussi porter votre attention sur les commentaires de Jeff sur le chat, mais pendant ce temps-là nous allons passer à la section suivante et la question suivante. Les données d'enregistrement et le WHOIS. Le GAC réitère sa position formulée dans la déclaration minoritaire du GAC sur le rapport final de l'étape 2 de l'EPDP concernant les données WHOIS utilisées pour un certain nombre d'activités légitimes, dont l'aide apportée aux organismes chargés de l'application de la loi lors des enquêtes, l'aide apportée aux entreprises dans la lutte contre la fraude et les détournements de la propriété intellectuelle, la

protection des intérêts du public et la contribution à la confiance des utilisateurs dans Internet en tant que moyen fiable d'information et de communication.

La communauté discute depuis plusieurs années de la réforme de la politique en matière de WHOIS. Il est nécessaire de conclure le processus et de mettre en place un SSAD fonctionnel sans délais pour les raisons indiquées ci-dessus. Comment le Conseil d'administration va-t-il assurer une mise en œuvre rapide du SSAD ?

GORAN MARBY :

Merci, et aussi pour l'EPDP, nous avons trois agents de liaison, et Becky, le système WHOIS a été complètement ouvert en vertu du RGPD. Nous avons collaboré avec les autorités de protection des données en Europe afin de profiter au maximum de ce système ouvert en continu et des informations ont été démenties et nous avons essayé de trouver différentes façons de faciliter l'accès aux données démenties. La base de données WHOIS n'est pas une base de données, elle est multiple, toutes les parties contractantes -- mais il y a un élément important, elle n'a pas de vocation commerciale. Le titulaire de nom de domaine réel, l'acquéreur -- il vient du registre. C'est parce que nous avons une politique qui impose au titulaire de nom de domaine de faire ça, mais c'est à lui de s'assurer que les informations sont correctes. Lorsqu'on se rend compte qu'elles ne sont pas correctes, on

contacte les parties contractantes et soit on s'assure que les informations sont bien présentes, soit on peut faire deux choses, mais c'est important -- elle n'est pas utilisée à des fins de facturation, ou d'autres services, c'est un annuaire téléphonique, et il a été ouvert.

Notre intention originale au sein de l'organisation ICANN était de faire en sorte que l'organisation ICANN soit légalement responsable de ce qu'on appelle le test de mise en balance. On n'a pas reçu de réponses de la Commission européenne ou des autorités de protection des données, la seule chose que la communauté sait, c'est que le système a été « coché ». En vertu de la loi -- ce sont les parties contractantes qui effectuent le test de mise en balance active et en ont la responsabilité juridique.

Ceci étant dit, personne n'a fait ça auparavant. Personne n'a construit de système de la sorte, car on parle d'un système qui pourrait impliquer des individus appartenant aux organismes chargés de l'application de la loi dans plus de 190 pays du monde entier et de façon conforme au RGPD, [inaudible] pas légal ou illégal dans le sens où nous devons prendre en compte les dispositions du RGPD, certains éléments, mais tant que le test de mise en balance est effectué par la partie [inaudible], des décisions ne sont pas prises dans ce sens.

Mais je peux vous dire que cela prendra du temps de concevoir, construire, nous avons décidé de faire ça dans le cadre d'une étape de conception avant que le Conseil d'administration ne prenne la décision. J'espère que cela aidera, et je vais demander à Becky de prendre le relais.

BECKY BURR :

Merci, Goran. C'est Becky Burr, pour la transcription. Comme Goran l'a indiqué, les derniers jours de la période de commentaires sur les recommandations de l'étape 2, dont le SSAD -- et nous avons tous reconnu qu'il s'agit d'un projet très complexe et qu'afin que le Conseil d'administration remplisse sa mission, à savoir déterminer si une recommandation politique est dans l'intérêt de la communauté et de l'ICANN, nous avons besoin d'informations supplémentaires, nous aurons besoin d'informations supplémentaires.

Nous savons à présent de quelles informations supplémentaires nous aurons besoin et, cela ne fait aucun doute, nous apprendrons des commentaires de la communauté, d'autres segments de cette dernière, et de fait la GNSO a demandé à obtenir certaines informations importantes afin de comprendre les coûts et bénéfices de ce processus. Nous anticipons le processus, nous demandons à l'organisation de lancer l'étape de conception opérationnelle afin de collecter le type d'informations

dont nous avons besoin afin de prendre une décision et de prendre les mesures s'imposant au vu des recommandations que le Conseil d'administration accepte. Parallèlement, et en gardant en tête l'avis du GAC et sa volonté de procéder à des améliorations parallèlement, l'organisation a engagé des discussions avec les parties contractantes eu égard aux améliorations qui pourraient être apportées. Comme vous savez, les bureaux d'enregistrement, par exemple, ont élaboré des rapports sur des demandes effectives, et l'organisation continue de travailler avec les parties contractantes afin de bénéficier de tout type de gains d'efficacité dont on peut bénéficier et qu'on peut mettre en œuvre alors que l'étape de conception opérationnelle est en cours et alors que le Conseil d'administration -- l'organisation collecte les informations dont le Conseil d'administration a besoin afin d'avancer sur cette question.

Donc bien sûr nous sommes -- je pense que la réponse est -- l'ODP est conçue de sorte à fournir le type d'information dont nous avons besoin pour une rapide mise en œuvre. Cela prendra du temps car c'est très complexe, mais pendant ce temps-là, l'organisation travaille avec les parties contractantes afin de renforcer la fonctionnalité qui existe via [indiscernable] spécification de l'étape 1.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Becky et Goran. Kavouss, vous avez de nouveau levé la main ?

IRAN : Oui, une question simple, soit à Becky, soit à Goran, ou à tout le monde. Quel calendrier est envisagé pour la mise en œuvre du SSAC ? Pour avoir un ordre d'idée. Merci.

MAARTEN BOTTERMAN : Göran ?

GÖRAN MARBY : Je ne veux pas répondre à cette question avant d'avoir commencé les travaux visant à prendre une décision à cet égard. Lorsque le Conseil de la GNSO a décidé d'élaborer une politique, notre boulot est de faire en sorte qu'elle y parvienne. Ce n'est donc pas comme si -- ça va être un investissement majeur, beaucoup de travail, mais je préférerais revenir vers vous lorsqu'on aura vraiment commencé l'étape de conception.

Ce que je veux dire c'est qu'il faut bien réfléchir : comment identifier l'utilisateur la première fois sans l'avoir rencontré ? comment savoir si cette personne qui parle est vraiment Kavouss et pas un avatar ? Je pense que c'est vous, Kavouss, mais comment pouvons-nous en être sûrs ? Ce n'est qu'un exemple des

difficultés.

IRAN :

C'est exactement la question à laquelle je pensais. Donc je pense que vous pourrez revenir à l'ICANN71 ou 72 et nous faire part du calendrier -- j'espère que pour l'ICANN71 ou 72 vous aurez des réponses. Avez-vous une réponse à ce moment-là ? Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci, Kavouss et Göran. On a encore une question

à traiter et il ne reste que six minutes. Dernière question, sur les données d'enregistrement et le WHOIS. L'accessibilité et l'exactitude des données d'enregistrement de nom de domaine, très importantes pour l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Ces données ont été un outil d'enquête clé pour les organismes chargés de l'application de la loi et leurs partenaires de cybersécurité afin de trouver des pistes d'enquête, d'attribuer les infractions et d'identifier les victimes de cybercriminalité.

Le Conseil d'administration envisage-t-il des mesures à court terme, par exemple en termes d'exécution contractuelle, afin d'améliorer l'exactitude des données d'enregistrement de nom de domaine ?

MAARTEN BOTTERMAN : Becky ?

BECKY BURR : Le Conseil d'administration est régulièrement mis à jour et informé par le département en charge de la conformité contractuelle de ses travaux en matière d'exécution contractuelle. Comme vous savez, il y avait -- un audit des registres et un audit des bureaux d'enregistrement sont en cours, et nous faisons très fréquemment le point avec le département en charge de la conformité contractuelle afin de comprendre comment fonctionne la conformité et de savoir s'il dispose des outils dont il a besoin pour remplir sa mission.

Je pense que les données sur les types de plaintes que reçoit le département en charge de la conformité contractuelle, y compris les plaintes relatives à l'exactitude, sont mises à la disposition du public, le public en parle. Il y a des plaintes relatives à l'exactitude et nous savons que c'est quelque chose sur lequel travaille le département en charge de la conformité contractuelle et qu'il suit constamment.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Becky. Göran ?

GÖRAN MARBY : Je voudrais souligner le fait que dans le système WHOIS, les données proviennent du titulaire de nom de domaine du

propriétaire du nom de domaine et non pas des parties contractantes. Parfois, dans les discussions, on a l'impression qu'il s'agit d'un système créé par la partie contractante, alors que ce n'est pas le cas, c'est un annuaire téléphonique. Parfois -- la Commission européenne, si elle pouvait rebaptiser le [inaudible] en annuaire téléphonique, nous ne serions pas sous le coup du RGPD. Car dans un annuaire téléphonique, vous pouvez voir qui a un numéro de téléphone, disponible en ligne. Mais c'était moi.

Mais nous avons indiqué comment on faisait les choses et comment nous gérons les choses, et pourtant on entend toujours que l'ICANN ne fait rien. On regarde dans [inaudible] si on dispose des bonnes règles et des bons outils et l'exactitude des données WHOIS est un sujet de plaintes et qui nous donne beaucoup de travail. Et je veux qu'on garde ça en tête. Merci.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Göran. Kavouss, j'imagine que vous ne levez plus la main.

IRAN : Si, j'ai bien la main levée. Désolé, merci beaucoup. Lorsqu'on parle d'exactitude, le Conseil d'administration ou Göran pourraient-ils indiquer notre taux d'exactitude actuel ? 84 % ? Et quel est le seuil que l'on souhaiterait atteindre, en pourcentage, à l'avenir ? Avez-vous cette réponse ? Merci.

GÖRAN MARBY :

On parle aussi d'environ 2500 -- non, quelques milliers de bases de données différentes couvrant tous les pays du monde, avec plus de 215 millions de noms de domaine. Ce n'est pas un système centralisé, en ce sens où il n'est détenu par personne et qu'il n'a jamais été question qu'il le soit, une autre discussion intéressante pour le GAC.

Ce n'est pas comme une base de données de marques. En Europe, par exemple, la base de données de marques appartient à une institution de l'UE et n'est donc pas sous le coup du RGPD, donc c'est une situation bien différente. Mais je n'ai pas la réponse, je vérifierai si l'on a des avis là-dessus du point de vue [inaudible]. C'était une très bonne question. Et nous pensons tous que l'exactitude est importante dans les bases de données WHOIS. C'est pourquoi nous en avons fait une obligation que les titulaires de noms de domaine doivent respecter.

Je crois que dans un autre cadre, je vous ai fourni un lien vers les responsabilités et les droits des titulaires de noms de domaine, et l'un d'entre eux est qu'ils doivent saisir les données WHOIS correctes.

MANAL ISMAIL, PRÉSIDENT DU GAC : Merci beaucoup, Göran. Nous venons d'atteindre l'heure

de réunion. Des remarques finales avant de conclure ? Pas de remarques. Alors je vous remercie tous. Merci aux membres du Conseil d'administration pour le temps qu'ils nous ont consacré et les réponses complètes qu'ils ont fournies à nos questions, et merci à mes collègues du GAC pour leur participation active. Nous réexaminerons le reste de nos questions et nous pourrions convenir plus tard de la façon de communiquer ces questions et peut-être d'avoir des réponses [inaudible] ou autres.

En attendant, je m'adresse à mes collègues du GAC, nous avons à présent une longue pause étant donné que la séance du panel intercommunautaire a été annulée. Revenez dans la salle Zoom du GAC à 16 h 30, heure de Cancún, 21 h 30 UTC, pour notre réunion avec l'ALAC. Ne soyez pas en retard et merci à tous. La réunion est ajournée.

MAARTEN BOTTERMAN : Merci, Manal. Merci à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]